

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f		Chaque annonce répétée Moitié prix	
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces)	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f			
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.			
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -			
	Journal légalisé 900 f				Comptebancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2005		
23 mai	Décret n° 2005-440 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	551
23 mai	Décret n° 2005-441 portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2005	551
26 mai	Décret n° 2005-490 nommant M. Ahmed Dame Diagne Cadi auprès du Tribunal départemental de Kaolack	565
1 ^{er} juin	Décret n° 2005-499 portant nomination de conseillers en service extraordinaire au Conseil d'Etat	565

PRIMATURE

2005		
26 mai	Décret n° 2005-487 portant création de l'Agence de Mise en Oeuvre de la Plate-forme du Millénaire de Diamniadio (AMPMD)	566
26 mai	Décret n° 2005-488 portant nomination du Directeur général de l'Agence de Mise en Oeuvre de la Plate-forme du Millénaire de Diamniadio (AMPMD)	568
26	Décret n° 2005-489 portant nomination du Président de la Commission chargée de préparer une réforme du droit de la terre	568

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

2005		
23 mai	Décret n° 2005-459 portant nomination d'un Ambassadeur itinérant	568

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2005

23 mai	Décret n° 2005-447 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation des logements sur un terrain du domaine national, situé à Dakar, aux quartiers Diamalaye I et II, d'une superficie de 10.000 mètres carrés et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain.	561
23 mai	Décret n° 2005-448 déclarant d'utilité publique le projet de construction de logements sur le terrain du domaine national situé à Boudiack (Communauté rurale de Gandou), d'une superficie de 11 ha 38 a 32 ca et prescrivant son immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal	569
23 mai	Décret n° 2005-449 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une centrale électrique sur un terrain du domaine national à Kolda, d'une superficie de 3 hectares 63 ares 78 centiares, servant d'assiette à une Centrale Secondaire de la SENELEC et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain.	569
23 mai	Décret n° 2005-450 déclarant d'utilité publique et urgent le projet d'aménagement du Carrefour « Route de Ouakam angle ancienne piste d'envol », désignant et déclarant cessibles les immeubles immatriculés compris dans l'assiette du projet, désignant les immeubles domaniaux nécessaires à la réalisation du projet retirant les droits réels consentis sur les immeubles domaniaux situés dans l'assiette du projet et autorisant l'Etat à prendre possession foncière nécessaire à la réalisation du projet.	569
23 mai	Décret n° 2005-451 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis à l'angle de la Route des Nlayes et de la Route de Cambérène, d'une superficie de 2.207 mètres carrés, en vue de son attribution par voie d'échange au profit de M. Libasse Débo Diop et prononçant sa désaffectation.	570

2005		
23 mai	Décret n° 2005-452 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national situé à Ngaparou, d'une superficie de 1.225 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail à Messieurs El-Hadji Babacar Mbengue et Boubacar Gningue devant servir d'assiette à une fabrique de glace alimentaire	570
26 mai	Décret n° 2005-496 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un hôtel sur un terrain de domaine national situé à Warang, dans le département de Mbour, d'une superficie de 125 198 mètres carrés et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain	570
17 mai	Décision ministérielle n° 2439-MEF-AT-CPEC portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit « LE SIGNE » de Fatick	571

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2005		
23 mai	Décret n° 2005-453 portant nomination du Directeur général de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur	571
23 mai	Décret n° 2005-454 portant nomination d'un Directeur de la surveillance du Territoire à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur	571
23 mai	Décret n° 2005-455 portant nomination d'un Directeur du Budget et des Matériels à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur	571
23 mai	Décret n° 2005-456 portant nomination d'un Directeur de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur	571
23 mai	Décret n° 2005-457 portant nomination d'un Directeur des Personnels à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur	572
23 mai	Décret n° 2005-458 portant nomination d'un Directeur de la Sécurité publique à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur	572

MINISTERE DE L'EDUCATION

2005		
23 mai	Décret n° 2005-460 portant admission à la retraite d'un professeur titulaire à l'Ecole supérieure polytechnique de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar	572
23 mai	Décret n° 2005-461 portant admission à la retraite d'un maître de conférences à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar	572
23 mai	Décret n° 2005-462 portant admission à la retraite d'un chargé de recherche à l'Institut fondamental d'Afrique noire Cheikh Anta Diop de l'UCAD	572
23 mai	Décret n° 2005-463 portant admission à la retraite d'un maître de conférences à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar	572

2005		
23 mai	Décret n° 2005-464 portant renouvellement de professeurs associés à la Faculté de Médecine, Pharmacie et d'Odonto-stomatologie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar	573
23 mai	Décret n° 2005-465 portant admission à la retraite d'un professeur titulaire à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar	573
2005		
26 mai	Décret n° 2005-485 portant désignation de la délégation de la République du Sénégal à la 93 ^e session de la Conférences inter-nationale du Travail	573

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

2005		
23 mai	Décret n° 2005-446 modifiant et remplaçant les articles 36, 37 et 54 du décret 96-634 du 18 juillet 1996 portant création et organisation de l'Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS)	574
17 mai	Arrêté ministériel n° 2440 MSPM-DPL portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique	576
17 mai	Arrêté ministériel n° 2441 MSPM-DPL portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique	576
17 mai	arrêté ministériel n° 2443 MSPM-DPL portant autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie à la Gueule Tapée, rue 66 Galerie A2, région de Dakar	577
17 mai	Arrêté ministériel n° 2444 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique	577
17 mai	arrêté ministériel n° 2445 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique	577
17 mai	Arrêté ministériel n° 2446 MSPM-DPL portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique	578
17 mai	Arrêté ministériel n° 2447 MSPM-DPL portant octroi du visa et de autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique	579
17 mai	Arrêté ministériel n° 2448 MSPM-DS-DMPMTMT portant l'autorisation de Transfert d'un cabinet médical	579
17 mai	Arrêté ministériel n° 2449 MSPM-DS-DSBD portant changement d'adresse professionnelle d'un cabinet au 149, Ouest Foire à Dakar	579
17 mai	Arrêté ministériel n° 2450 MSPM-DS-DMPMTMT portant autorisation de transfert d'un cabinet médical	579
17 mai	arrêté ministériel n° 2451 MSPM-DS DMPMTMT portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins privés	580
17 mai	Arrêté ministériel n° 2452 MSPM-DS-DMPMTMT portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins privés	580
17 mai	Arrêté ministériel n° 2453 MSPM-DS-DMPMTMT portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins privés	580
17 mai	Arrêté ministériel n° 2454 MSPM-DPL portant autorisation d'une officine de pharmacie à Nabadji Région de Matam	580

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 581

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET n° 2005-440 du 23 mai 2005
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-1380 du 2 novembre 2004, portant nomination des ministres, modifié ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DÉCRÈTE :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier : M. Bernard Schenk, colonel (er), Délégué honoraire du Souvenir français pour le Bas Rhim, né le 17 avril 1927 à Strasbourg (France).

Art. 2. - Est nommé au grade de Chevalier : M. Philippe Boncour, Assistant du Directeur général adjoint de l'Organisation internationale pour les Migrations à Genève, né le 30 octobre 1956 à Thionville (France).

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères, le Ministre des Forces armées et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 mai 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-441 du 23 mai 2005**portant nomination dans l'Ordre du
Mérite au titre de l'année 2005**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier.

Vu le décret n° 2004-561 du 14 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-739 du 21 juin 2004, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2005 ;

Vu le décret n° 2004-1380 du 2 novembre 2004, portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre en ses séances des 15 et 16 mars 2005, dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DÉCRÈTE :

Article premier. - Sont promus au grade de Commandeur :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1. - M. Saliou Diagne aide laboratoire, né en 1923 à Thieykou ;
2. - M. Serigne Diagne agent d'administration, né le 28 septembre 1960 à Dakar ;
3. - M. Souleymane Ndiaye instituteur à la retraite, né le 26 mai 1927 à Fatick ;
4. - M. Lamine Ndour agent de service, né le 10 janvier 1942 à Simal ;
5. - M. Libasse Seck agent d'administration, né le 18 avril 1952 à Dakar ;
6. - M. Matar Sylla adjudant-major, né le 1^{er} janvier 1953 à Dakar.

PRIMATURE

7. - M. Moussa Bâ rédacteur d'administration, né le 20 décembre 1959 à Fissel ;

8. - M. Mamadou Abasse Diop ingénieur génie civil, né en 1946 à Gandon.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

9. - M. Saïdou Nourou Bâ conseiller cabinet du ministre, né le 1er septembre 1944 à Khombole ;

MINISTERE DES SPORTS

10. - M. Amet Bâ Diawara reporter photographe, né le 29 juillet 1925 à Saint-Louis ;

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES ET MINISTERE DELEGUE
CHARGE DU BUDGET

11. - M. Ibrahima Boye professeur d'économie, né le 20 octobre 1951 à Saint-Louis ;
12. - M^{me} Maguette Kâne administrateur civil, née le 24 avril 1955 à Kaolack.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

13. - M. Amadou Diallo lieutenant-colonel, né en 1952 à Mabo ;
14. - M. Mamadou Sané lieutenant-colonel, né le 19 septembre 1955 à Sédhiou ;
15. - M. Michel Thiakane médecin-colonel, né le 14 mars 1953, à Joal ;
16. - M. Amadou touré adjudant-chef Gendarmerie, né le 12 juin 1953 à Kaolack.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

17. - M. Idrissa Camara administrateur civil, né le 25 octobre 1949 à Tambacounda ;
18. - M. Mamadou Diaboula administrateur civil, né le 20 octobre 1946 à Mbour ;
19. - M. Léopold Diouf commissaire de police, né en 1953 à Ndongolor ;
20. - M. Souleymane Ly administrateur civil, né le 8 juin 1947 à Saint-Louis.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'HYDRAULIQUE ET MINISTERE
CHARGE DE L'ELEVAGE

21. - M. Mamadou Coly commis d'administration, né le 6 août 1952 à Baïla.

MINISTERE DE L'EDUCATION

22. - M. Mbaye Dioum instituteur à la retraite, né en 1932 à Diourbel ;
23. - M. Cheikh Fall instituteur à la retraite, né en 1935 à Diourbel ;
24. - M. Doudou Niang instituteur à la retraite, né en 1935 à Niakhène.

MINISTERE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AERIENS

25. - M. Mor Ndiaye technicien supérieure tourisme, né en 1950 à Gossas.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

26. - M. El-Hadji Youssouph Diop contrôleur du travail, né le 6 octobre 1955 à Dakar.

MINISTERE DE LA SANTE

27. - M^{me} Aïda Ramatoulaye Ndiaye assistante sociale, née le 2 janvier 1949 à Saint-Louis.

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

28. - M^{me} Gnima Danso, secrétaire dactylographe, né en 1954 à Sédhiou.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

29. - M. Djibril Cissé garde des parcs nationaux, né le 17 février 1951 à Rufisque.

GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION

30. - M. Elias Azar commerçant, né en 1926 à Kafarhouna ;
31. - M. Souleymane Ly cadre de banque, né le 24 avril 1934 à Saldé ;
32. - M. Alpha Mané adjudant-chef de gendarmerie, né en 1941 à Thionck-Essyl ;
33. - M. Khar Sine tirailleur sénégalais 1939-1945, né en 1919 à Sagatta ;

34. - M. Ibrahima Sow capitaine à la retraite, né le 26 septembre 1945 à Dakar ;

35. - M. Mamour Touré sous-préfet à la retraite, né le 19 avril 1937 à saint-Louis.

Art. 2. - Sont promus au grade d'Officier :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1. - M. Dandan Biaye menuisier, né en 1947 à Dioro Bâ ;

2. - M. Waly Cissé sergent, né le 29 janvier 1963 à Dakar ;

3. - M^{me} Ngourdji Fall Diop secrétaire sténo-dactylographe corresp. née en 1953 à Thiès ;

4. - M. El Hadji Abibou Faye capitaine de frégate, né le 3 septembre 1956 à Dakar ;

5. - M. Paul dit Assane Forster chauffeur, né le 15 janvier 1960 à Sokone ;

6. - M. Amadou Khol responsable administratif, né le 16 février 1946 à Thiès ;

7. - M. Ibrahima Mbaye maître d'hôtel, né le 17 février 1953 à Saint-Louis ;

8. - M^{me} Ndèye Diama Mbodj chef Bureau Ressources humaines et Solde, née le 20 octobre 1962 à Saint-Louis ;

9. - M^{me} Emilie Mendy assistante administrative, née le 14 mars 1952 à Dakar ;

10. - M. Mamadou Ndao informaticien, né en 1955 à Gassane ;

11. - M. Doudou Ndiaye percepteur à la retraite, né le 24 février 1940 à Dakar ;

12. - M. Salif Ndiaye receveur des postes à la retraite, né en 1929 à Louga ;

13. - M. Mouhamadou Ndour ingénieur des travaux du chiffre, né le 25 octobre 1952 à Saint-Louis ;

14. - M. Mamadou Niang maître d'hôtel, né en 1952 à Ndoucoumane ;

15. - M. Raphaël Preira cuisinier, né le 7 février 1964 à Thiès ;

16. - M^{me} Marième Samb bibliothécaire, née le 11 novembre 1959 à Saint-Louis ;

17. - M. Mamadou Sèye brigadier-chef des gardiens de la paix à la retraite, né le 12 octobre 1930 à Kaolack .

PRIMATURE

18. - M. Ismaïla Badji agent administratif, né le 27 novembre 1949 à Marsassoum ;

19. - M^{me} Seynabou Diouf, commis d'administration, née le 17 septembre 1954 à Fatick ;

20. - M. Pape Cissé Guèye adjudant-chef de gendarmerie, né le 10 septembre 1950 à Saint-Louis ;

21. - M^{me} Marème Ndiaye secrétaire sténo-dactylographe corresp., née le 15 octobre 1950 à Mbour ;

22. - M. Amadou Sall, agent administratif, né le 10 mai 1959 à Dakar.

MINISTERE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA DECENTRALISATION

23. - M^{me} Fatou Aballa Dieng commis, née le 7 juin 1954 à Gagnoa (RCI) ;

24. - M. Mamadou Lamine Diouck administrateur civil, né le 11 septembre 1948 à Dakar ;

25. - M. Diacounda Ndiaye secrétaire sténo-dactylographe, née le 10 juillet 1947 à Saint-Louis ;

26. - M^{me} Sattou Sané secrétaire sténo-dactylographe corresp. née le 20 janvier 1950 à Saint-Louis ;

27. - M. Samba Sy commissaire de police divisionnaire, né le 12 janvier 1945 à Dakar.

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DE L'INDUSTRIE

28. - M. Moctar Diakhaté directeur de l'artisanat, né le 15 novembre 1956 à Kayes ;

29. - M. Ibrahima Diop ingénieur, né le 8 septembre 1954 à Dakar ;

30. - M. Samba Diop administrateur civil, né le 15 janvier 1959 à Khombole.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

31. - M. Papa Guèye instituteur, né le 5 décembre 1951 à Rufisque ;

32. - M. Ndiaga Mbow conseiller d'ambassade, né en 1944 à Koungheul ;

33. - M. Babacar Sebor chauffeur, né le 7 septembre 1957 à Kaolack ;

34. - M. Papa Aly Sèye chancelier, né le 12 février 1948 à Fatick.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- 35. - M. Yoro Coulibaly contrôleur, né 10 avril 1951 à Dakar ;
- 36. - M. Joseph Diokh brigadier-chef des gardiens de prison, né le 1er juin 1951 à Joal ;
- 37. - M. Lamine Thior contrôleur, né en 1950 à Dionewar.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES ET MINISTERE DELEGUE
CHARGE DU BUDGET

- 38. - M. El Hadji Ibnou Oumar Diallo, agent administratif, né le 15 avril 1951 à Goudoudé Diobé ;
- 39. - M. Mouhamadou Diaw secrétaire administration financière, né le 21 octobre 1944 à Thiès ;
- 40. - M. Samba Diouf secrétaire administration financière, né en 1950 à Mboumba ;
- 41. - M. Amadou Seck inspecteur des douanes, né le 13 octobre 1944 à Saint-Louis ;
- 42. - M^{me} Aïssatou Sow secrétaire sténo-dactylographe corresp. née le 25 août 1954 à Thiès.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- 43. - M. Ousseynou Bâ adjudant-chef, né le 16 octobre 1951 à Thiès ;
- 44. - M. Karim Cissokho sergent-chef, né le 30 juillet 1954 à Guinguinéo ;
- 45. - M. Alexis Diong Corrêa commandant, né en 1959 à Sédhiou ;
- 46. - M. Demba Moussa Diallo capitaine, né le 21 février 1948 à Dakar ;
- 47. - M. Mbaye Diallo adjudant gendarmerie, né le 11 septembre 1955 à Dakar ;
- 48. - M. Issa Diop adjudant-chef, né en 1951 à Pékesse ;
- 49. - M. Mamadou Diop lieutenant-colonel, né le 1er février 1947 à Koul ;
- 50. - M. Ndiawar Diop adjudant de gendarmerie, né le 28 juin 1952 à Saint-Louis ;
- 51. - M. Coumba Diouf sergent-chef, né en 1953 à Mème (Niakhar) ;
- 52. - M. Papa Gorgui Diouf adjudant-chef, né le 5 décembre 1958 à Rufisque ;
- 53. - M. Mor Dior Fall capitaine, né le 21 avril 1949 à Dakar ;

- 54. - M. Abdou Faye adjudant-chef gendarmerie, né le 18 juillet 1952 à Rufisque ;
- 55. - M. Simon Faye sergent-chef, né le 22 septembre 1957 à Dakar ;
- 56. - M. Daouda Fédior lieutenant, né le 12 avril 1954 à Thiès ;
- 57. - M. Mamadou Guèye adjudant, né le 9 août 1954 à Dakar ;
- 58. - M. Cheikh Tidiane Kamara adjudant, né le 8 avril 1956 à Bambey ;
- 59. - M. Birama Lèye capitaine, né le 12 janvier 1949 à Dakar ;
- 60. - M. Papa Ousmane Ndaw, lieutenant-colonel, né le 21 juillet 1954 à Dakar ;
- 61. - M. Cheikh Ndiaye sergent-chef, né le 26 janvier 1953 à Meckhé ;
- 62. - M. Doudou Ndiaye commandant, né le 19 septembre 1953 à Dakar ;
- 63. - M. Samba Ndiaye adjudant, né le 18 mai 1953 à Podor ;
- 64. - M. Serigne Mbaye Ndiaye lieutenant, né le 18 novembre 1952 à Dakar ;
- 65. - M. Sédar Ndiaye adjudant-chef, né en 1953 à Mbadatte ;
- 66. - M. Ismaïla Sarr lieutenant-colonel gendarmerie né en 1958 à Gossas ;
- 67. - M. Baba Sidibé gendarme, né le 29 juillet 1954 à Dakar ;
- 68. - M. Boubacar Sow adjudant-major, né en 1949 à Sibassor ;
- 69. - M. Moctar Sow commandant gendarmerie, né en 1958 à Ndiolop ;
- 70. - M. Seydou Nourou Sy maréchal-des-logis-chef, né le 6 octobre 1955 à Thiès ;
- 71. - M. Amadou Diouf Sylla caporal-chef à la retraite, né le 20 janvier 1957 à Louga ;
- 72. - M. Sellé Thiam commandant, né le 5 janvier 1960 à Mbitéyène ;
- 73. - M. Ousmane Thiamdoum lieutenant, né le 1er août 1954 à Diass ;
- 74. - M. Gabriel Moussa Thior gendarme, né le 20 janvier 1955 à Mbodiène ;
- 75. - M. Kollé Thioune gendarme, né le 26 avril 1953 à Thiès ;
- 76. - M. Amadou Wade adjudant-chef, né en 1950 à Dara.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

77. - M. Salif Bâ brigadier-chef des gardiens de paix à la retraite, né en 1929 à Kadione;
78. - M. Mar Ndiaye capitaine, né le 27 novembre 1958 à Rufisque ;

MINISTERE DE L'EDUCATION

79. - M. Ousmane Bitèye directeur d'école, né en 1943 à Ndoffane Latyr ;
80. - M. Boucar Diouf inspecteur d'académie, né en 1945 à Senghor Fatick.

MINISTERE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AERIENS

81. - M^{me} Pascaline Christophe secrétaire, née le 25 mars 1951 à Ziguinchor ;
82. - M. Abdoulaye Thiam rédacteur d'administration, né le 6 septembre 1952 à Diourbel.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

83. - M^{me} Marième Diagne maîtresse enseignement technique professionnel, née le 20 octobre 1948 à Dakar;
84. - M. Aliou Diouf attaché d'administration, né en 1956 à Bambey ;
85. - M. Babacar Diouf gestionnaire, né le 1er décembre 1949 à Kaolack ;
86. - M. Dame Thioune assistant personnel du ministre, né le 24 août 1956 à Dakar.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTERIEURS

87. - M. Salla Dieng ingénieur, né le 24 février 1943 à Saint-Louis.

MINISTERE DE LA SANTE

88. - M. Massar Diagne colonel-professeur de médecine, né le 3 octobre 1943 à Ndande ;
89. - M. Samba Diao chauffeur, né le 6 juillet 1947 à Kolda ;

90. - M. Papa Amadou Diop professeur de pharmacie, né le 24 janvier 1953 à Dakar ;

91. - M. Madior Fall secrétaire d'administration, né le 29 janvier 1957 à Ndiago ;

92. - M. Ali Lô technicien supérieur de santé, né le 4 mars 1959 à Dakar ;

93. - M. Mansour Ndao technicien supérieur de santé, né le 18 octobre 1948 à Kaolack ;

94. - M^{me} Khadidiatou Sène sage-femme, née le 27 mai 1947 à Adéane.

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

95. - M. Mar Bâ secrétaire architecte, né en 1951 à Dakar ;

96. - M^{me} Awa Diop secrétaire, née le 15 mai 1961 à Dakar ;

97. - M. Khalilou Doukara technicien horticole, né le 7 octobre 1953 à Vélingara ;

98. - M. Malick Thiao technicien horticole né le 3 août 1955 à Ndoucoumane.

MINISTERE DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE
ET MINISTERE DELEGUE CHARGE
DE LA SOLIDARITE NATIONALE

99. - M^{me} Yémé Badiane professeur enseignement secondaire, née le 17 janvier 1948 à Thiès ;

100. - M. Francis Biram Guèye administrateur civil, né le 24 mars 1949 à Douala ;

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

101. - M. Kémo Badji ingénieur travaux eaux et forêts, né en 1948 à Sindia ;

102. - M. Ernest Dione environnementaliste, né le 11 octobre 1959 à Bicole ;

103. - M. Samiel Kabo garde des parcs nationaux, né le 27 janvier 1953 à Ziguinchor ;

104. - M. Mamadou Tall administrateur civil, né le 25 janvier 1953 à Diourbel ;

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

105. - M. Samsidine Mané animateur culturel, né le 6 août 1953 à Kartiack ;
106. - M^{me} Aïssatou Ndir secrétaire sténo-dactylographe, née le 17 avril 1950 à Rufisque ;

MINISTÈRE DU COMMERCE

107. - M^{me} Seynabou Diouf secrétaire sténo-dactylographe corresp., née le 19 septembre 1954 à Kaolack ;
108. - M. Thierno Mademba Gaye commissaire aux enquêtes économiques, né le 19 novembre 1956 à Kolda ;
109. - M^{me} Seynabou Keïta juriste, née le 10 janvier 1950 à Dakar ;
110. - M. Mbassa Sall, vérificateur contrôle économique, né le 4 mai 1949 à Thiès ;

MINISTÈRE DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRO-FINANCE

111. - M. El Hadji Dame Seck attaché d'administration, né le 30 décembre 1950 à Saint-Louis.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE

112. - M. Moussé Dior Diop inspecteur éducation populaire, né le 5 mars 1954 à Kelle.

GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

113. - M. Mamadou Bâ adjudant-chef gendarmerie à la retraite, né en 1940 à Mboumba ;
114. - M. Mamadou Khouma Diaw avocat à la cour, né le 15 février 1948 à Rufisque ;
115. - M. Abdoulaye Emile Diouf architecte, né le 31 juillet 1959 à Dakar ;
116. - M. Daouda Diouf, instituteur à la retraite, né le 19 avril 1942 à Rufisque ;
117. - M. Abdoulaye Fall sergent à la retraite, né le 9 août 1938 à Saint-Louis ;
118. - M. Mamadou Lamine Guèye ancien préfet, né le 4 avril 1936 à Rufisque ;
119. - M. Abdourahmane Lô commandant, né le 21 juillet 1945 à Dakar ;

120. - M. Ameth Thierno Mbaye gendarme à la retraite, né le 15 novembre 1930 à Podor ;
121. - M. Aladji Ndiaye adjudant-major à la retraite, né le 4 février 1943 à Rosso ;
122. - M. Mamadou Mactar Sarr adjudant-chef à la retraite, né le 29 janvier 1943 à Dakar.

Art. 3. - Sont nommés au grade de Chevalier :

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1. - M. Seydina Issa Bâ jardinier, né le 18 février 1957 à Dakar ;
2. - M. Bakary Badji maître d'hôtel, né en 1954 à Coulaye ;
3. - M. Amadou Tidiane Baro ingénieur des travaux du chiffre, né le 24 mars 1965 à Dakar ;
4. - M^{me} Rose Philomène Félicité Chicaya secrétaire, née le 29 août 1962 à Dakar ;
5. - M. Mady Cissokho caporal-chef à la retraite, né en 1943 à Madina (Tamba) ;
6. - M. Balla Diagne responsable de l'unité de gestion, né le 10 février 1958 à Saint-Louis ;
7. - M. Samba Diallo caporal-chef à la retraite, né en 1938 à Ndioum ;
8. - M. Sory Diallo ancien militaire, né en 1941 à Habibou ;
9. - M. Nouha Diédhiou chauffeur, né le 25 mars 1952 à Diatadicounda ;
10. - M. Marcel Dione sergent-chef, né le 6 mai 1962 à Mboukhoutour ;
11. - M. Djibril Diop, sergent-chef, né en 1952 à Ndiousse Dièye ;
12. - M. Ibrahima Diop, opérateur radio-télégraphiste, né le 15 septembre 1953 à Toglou Ouoloff ;
13. - M. Ousmane Diop agent technique des postes à la retraite, né le 12 janvier 1931 à Saint-Louis ;
14. - M. Aliou Diouf serveur, né le 10 juin 1954 à Maonème ;
15. - M. Nicolas Diogoye Diouf maître, né le 15 août 1959 à Nghé Poffine ;
16. - M. Adama Ampa Djiba soldat de 1^{re} classe, né le 1^{er} janvier 1965 à Thionk Essyl ;
17. - M^{me} Oumou Kalsom Fal, commis d'administration, née le 1^{er} mars 1954 à Saint-Louis ;

18. - M. Maguette Guèye agent de police à la retraite, né en 1929 à Bargny ;
19. - M. Papa Bandiougou Kamara opérateur de saisie, né le 6 juin 1973 à Warang ;
20. - M. Ibrahima Ndiaye opérateur radio-télégraphiste, né le 2 septembre 1954 à Dakar ;
21. - M^{me} Katy Ndiaye assistante administrative, née le 9 avril 1962 à Dakar ;
22. - M. Moussa Ndiaye cadre technique télévision à la retraite, né le 1^{er} octobre 1942 à Dakar ;
23. - M. Boubacar Cissé Ngom sergent-chef, né le 9 octobre 1958 à Fatick ;
24. - M. Boubacar Sané plombier, né le 12 décembre 1962 à Bignona ;
25. - M. Ibrahima Thiam gardien de la paix, né le 6 juin 1951 à Dakar.

PRIMATURE

26. - M. Mamadou Aliou Baldé secrétaire d'administration, né le 5 octobre 1965 à Saré Bossedié ;
27. - M. Alioune Badara Cissé avocat à la cour, né le 16 février 1958 à Saint-Louis ;
28. - M^{me} Mame Pauline Cissokho secrétaire de direction, née le 8 octobre 1955 à Dakar ;
29. - M. Mamadou Diallo comptable, né le 17 mars 1957 à Nianao ;
30. - M^{me} Aïssatou Sophie Gladima enseignante, née le 6 septembre 1960 à Dakar ;
31. - M. Saliou Guèye comptable matières, né le 20 janvier 1959 à Dakar ;
32. - M. Thierno Kâne professeur de l'enseignement moyen, né le 20 mars 1953 à Ndouloumadji Dembé ;
33. - M. Malamine Sané gendarme, né le 20 octobre 1957 à Sone (Ziguinchor) ;
34. - M. Boubacar Siguiné Sy psychologue, né le 27 décembre 1965 à Dakar ;
35. - M. Boubou Sy maréchal-des logis, né le 9 mars 1967 à Dakar.

MINISTERE DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LA DECENTRALISATION

36. - M^{me} Dieh Mandiaye Bâ administrateur civil, née le 27 septembre 1961 à Saint-Louis ;

37. - M. Aliou Fall chauffeur, né le 3 avril 1947 à Dakar ;
38. - M^{me} Maymouna Fall chargée de mission, née le 15 septembre 1952 à Dakar ;
39. - M^{me} Marième Faye maîtresse d'économie familiale sociale, née en 1959 à Mbomboye ;
40. - M. Samba Ndiaye chauffeur, né le 30 juin 1952 à Joal ;
41. - M^{me} Houlimata Sakho monitrice d'économie familiale, née le 2 octobre 1947 à Mederdra ;
42. - M^{me} Gnagna sidibé journaliste, née le 4 septembre 1960 à Saint-Louis ;
43. - M^{me} Marème wade secrétaire, née le 8 juillet 1951 à Louga.

MINISTERE DE L'ARTISANAT
ET DE L'INDUSTRIE

44. - M. Tidiane Bâ maître d'éducation technique, né le 25 juin 1955 à Ganguel Soule ;
45. - M. Mamadou Bâ Bop, président chambre des métiers de Fatick né le 16 janvier 1955 à Passy ;
46. - M^{me} Aminata Dabo secrétaire, née le 7 mars 1964 à Ziguinchor ;
47. - M. Papa Birima Fall instituteur, né en 1945 à Louga ;
48. - M. Mamadou Mané administrateur civil, né le 15 octobre 1945 à Sindima ;
49. - M. Moussa Mbaye professeur, né le 23 octobre 1951 à Saint-Louis ;
50. - M. Barra Ndour professeur, né le 19 août 1948 à Dakar ;
51. - M^{me} Khady Sagna, secrétaire comptable, née le 18 octobre 1962 à Bicole ;
52. - M. Lang Sao secrétaire général chambre des métiers de Kolda, né en 1956 à Sédhiou ;
53. - M. khaly Mbengue War président chambre des métiers de Louga, né le 4 mai 1958 à Louga.

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

54. - M^{me} Marie Sidya Diagne secrétaire, née le 19 avril 1957 à Meckhé ;
55. - M^{me} Fatou Diarra secrétaire d'ambassade, née le 8 avril 1957 à Conakry ;
56. - M. Omar Guèye agent comptable, né le 5 février 1948 à Ziguinchor ;

57. - M. Momar Mboup inspecteur de l'enseignement élémentaire, né le 18 février 1945 à Thiès ;
58. - M. Moussa Ndaw chauffeur, né le 10 janvier 1949 à Dakar ;
59. - M. Hamet Tidiane Ndiaye chancelier, né le 28 mars 1947 à Saint-Louis ;
60. - M. Cheikh Tidiane Niang secrétaire d'ambassade, né le 28 avril 1950 à Dakar ;
61. - M. Baboucar Sambe conseiller des affaires étrangères, né le 22 janvier 1955 à Dakar ;
62. - M. Malick Thierno Sow chancelier, né le 16 septembre 1954 à Podor ;
63. - M. Seydou Sow attaché d'ambassade, né en 1952 à Golmy (Bakel).

MINISTERE DE LA JUSTICE

64. - M. Cheikh Cissé brigadier-chef des gardiens de prison, né le 25 mai 1952 à Thiès ;
65. - M. Nalla Dièye agent administratif, né le 1^{er} septembre 1948 à Kaolack ;
66. - M. Saliou Fall contrôleur, né en 1958 à Sokanou ;
67. - M. Papa Ndéya Faye brigadier-chef des gardiens de prison, né le 10 avril 1951 à Dakar ;
68. - M. Libasse Mbaye brigadier-chef des gardiens de la prison, né le 16 février 1958 à Dakar ;
69. - M. Alioune Badara Ndiongue brigadier-chef des gardiens de prison, né le 3 décembre 1962 de Sédhio ;
70. - M^{me} Mame Aïssatou Sarr secrétaire dactylographe, née le 17 septembre 1953 à Kaolack.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

71. - M. Moudjitaba Barry observateur des pêches maritimes, né le 3 juillet 1947 à Dakar ;
72. - M. Mamadou Cassé agent technique des pêches maritimes, né le 16 septembre 1949 à Thiès ;
73. - M. Mame Sény Cissé agent technique des pêches maritimes, né le 23 avril 1948 à Dakar ;
74. - M. Cheikh Diongue agent technique des pêches maritimes, né le 26 octobre 1952 à Kaolack ;

75. - M. Alassane Samba Diop, agent technique des pêches maritimes, né en 1949 à Ziguinchor ;
76. - M. Boubacar Kourouma observateur des pêches maritimes, né le 8 août 1948 à Dakar ;
77. - M. El Hadji Lèye technicien des pêches, né le 25 octobre 1957 à Fissel ;
78. - M. Alé Ndiaye agent d'administration, né le 28 décembre 1954 à saint-Louis ;
79. - M. Amadou Mamadou Sow président conseil pêche de Matam né en 1929 à Matam.

MINISTERE DES SPORTS

80. - M. Mamadou Diouf professeur, né en 1948 à Birkelane ;
81. - M. Moussa Diouf enseignant éducation physique et sportive, né le 8 juillet 1955 à Diass ;
82. - M^{me} Safiatou Zeïnab Bent Aïcha Dramé instructeur éducation physique et sportive, né le 20 juillet 1954 à Ziguinchor ;
83. - M. Pascal Célestin Faye instructeur éducation physique et sportive, né le 28 mars 1950 à Thiès ;
84. - M. Idy Guèye agent technique d'horticulture, né en 1948 à Thiafoura ;
85. - M. Moussa Lô instructeur éducation physique et sportive, né le 11 janvier 1952 à Sébikotane ;
86. - M. Amadou Ndiaye instructeur éducation physique et sportive, né le 27 décembre 1949 à Mbour ;
87. - M. Mamadou Ndongo instructeur éducation physique et sportive, né le 10 septembre 1954 à Tassette O. ;
88. - M. Mamadou Ndoeye professeur éducation physique et sportive, né en 1948 à Nguékokh ;
89. - M^{me} Fatou Niang secrétaire dactylographe, née le 20 février 1952 à Dakar.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET MINISTERE DELEGUE CHARGE DU BUDGET

90. - M. Mamadou Moustapha Bâ économiste, né le 6 août 1965 à Nioro-du-Rip ;
91. - M^{me} Awa Cissé secrétaire sténo-dactylographe, née le 12 octobre 1947 à Rufisque ;

92. - M^{me} Aminata Dia commis d'administration, née le 13 mai 1950 à Thiès ;
93. - M. Magatte Manoumbé Diop cadre de banque, né le 16 mai 1957 à Saint-Louis ;
94. - M^{me} Yacine Diop, secrétaire administration, née le 4 janvier 1952 à Thiès ;
95. - M^{me} Jacqueline Diouf secrétaire sténodactylographe corresp. née le 8 juin 1956 à Joal-Fadhiouth ;
96. - M. Babacar Fall inspecteur technique services, né le 27 mai 1954 à Dakar ;
97. - M. Dame Fall inspecteur des Impôts et Domaines, né le 19 août 1959 à Dakar ;
98. - M^{me} Yacine Mbaye agent d'administration, née le 2 juin 1949 à Dakar ;
99. - M. Aliou Ndiaye inspecteur des douanes, né en 1956 à Diourbel ;
100. - M. Thierno Seydou Niane économiste, né le 25 avril 1959 à Dakar ;
101. - M. Camille Sarr secrétaire d'administration, né en 1946 à Palmarin.
- MINISTERE DES FORCES ARMEES**
102. - M. Abdoulaye Sally Bâ ancien combattant, né le 10 juin 1929 à Banadji ;
103. - M. Babagalé Bâ adjudant, né en 1950 à Kartiack ;
104. - M. Marc Badiane sergent-chef, né en 1953 à Ziguinchor ;
105. - M. Beytir Cissé adjudant-major, né le 12 mai 1950 à Rufisque ;
106. - M^{me} Ndèye Woré Cissé maîtresse d'économie familiale sociale, née le 16 juin 1954 à Kaolack ;
107. - M. El Hadji André Kantara Coulibaly capitaine, né le 7 janvier 1950 à Dakar ;
108. - M. Mamadou Samba Diallo capitaine, né le 5 juin 1953 à Dakar ;
109. - M. Moussa Diallo chef d'escadron, né le 27 novembre 1964 à Boulel ;
110. - M. Edouard Diatta adjudant-chef, né en 1956 à Nikine Oussouye ;
111. - M. Hamidou Diaw adjudant-chef, né le 18 juillet 1950 à Dakar ;
112. - M. Youssouph Diédhiou lieutenant de vaisseau, né en 1952 à Kagnabon ;
113. - M. Cheikh Tidiane Dièye adjudant-chef de gendarmerie, né le 29 janvier 1954 à Kaolack ;
114. - M. Doudou Diop adjudant-chef, né en 1950 à Kébémér ;
115. - M. Hamady Diop adjudant-chef de gendarmerie, né le 9 mai 1952 à Dakar ;
116. - M. Moussa Diop adjudant, né le 13 avril 1957 à Thiès ;
117. - M. Antoine Ndooffé Diouf commandant, né le 2 janvier 1958 à Dakar ;
118. - M. Djibril Diouf agent technique médical à la retraite, né le 12 mars 1933 à Fatick ;
119. - M. Masse Diouf commandant, né le 1^{er} janvier 1958 à Bambey ;
120. - M. Emmanuel Djiboune adjudant-chef, né en 1949 à Ziguinchor ;
121. - M. Moussa Fall caporal-chef, né le 13 décembre 1962 à Koumpentoum ;
122. - M. Moussa Fall soldat de 1^{re} classe, né le 4 décembre 1962 à Podor ;
123. - M. Abdoulaye Faye adjudant-chef, né en 1950 à Ndiebel ;
124. - M. Sassy Faye adjudant-major né vers 1952 à Gnolanène ;
125. - M. Amadou Mansour Guèye électricien hôpital principal Dakar, né le 18 mai 1951 à Dakar ;
126. - M. Idy Guèye capitaine, né le 21 octobre 1955 à Rufisque ;
127. - M. Fallou Mbacké Khoulé commandant, né en 1956 à Louga ;
128. - M. Amadou Ly adjudant-chef, né le 2 mars 1952 à Ndiendieng ;
129. - M. Serigne Sylla Mbow commandant, né le 22 octobre 1954 à Diourbel ;
130. - M. Aly Ndiaye adjudant-major, né en 1950 à Linguère ;
131. - M. Cheikh Ndiaye adjudant, né en 1954 à Marouitte ;
132. - M. Mamadou Ndiaye adjudant de gendarmerie, né le 2 octobre 1954 à Bobo Dioul ;
133. - M. Moustapha Ndiaye adjudant-major, né en 1951 à Pékesse ;
134. - M. Michel Ndiaye médecin-commandant, né le 10 juin 1958 à Dakar ;

- 135. - M. Ndiaga Ndiaye maréchal-des logis-chef, né le 4 juin 1957 à Dakar ;
- 136. - M. Maurice Ndione commandant, né le 10 novembre 1963 à Thiès ;
- 137. - M. Mama Tamba Ndour adjudant-chef, né le 13 avril 1952 à Kaolack ;
- 138. - M. Ousmane Ouédraogo sergent, né le 25 septembre 1960 à Tambacounda ;
- 139. - M. Cheikh Ibrahima Sambou commandant, né le 21 janvier 1958 à Niamone ;
- 140. - M. Landing Sané technicien médical hôpital principal Dakar, né le 31 décembre 1948 à Souda ;
- 141. - M. Adama Sarr adjudant de gendarmerie, né le 5 juillet 1953 à Dakar ;
- 142. - M. Mamadou Sarr gendarme, né le 8 mars 1953 à Dakar ;
- 143. - M. Michel Sène maréchal-des logis, né en 1954 à Diohine ;
- 144. - M. Mamadou Touré gendarme, né le 13 octobre 1954 à Dakar ;
- 145. - M. Papa Seyni Touré capitaine de corvette, né le 6 janvier 1961 à Thiès ;
- 146. - M. Abdoulaye Wade adjudant-major, né le 7 juillet 1950 à Diourbel.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- 147. - M. Mathieu Baraye caporal-chef, né le 24 février 1966 à Dakar ;
- 148. - M. Aliou Bassène sergent, né en 1953 à Etama ;
- 149. - M. Waly Diouf caporal-chef, né le 23 octobre 1963 à Dakar ;
- 150. - M. Mayé Konaté capitaine, né le 3 décembre 1963 à Dakar ;
- 151. - M. Souleymane Mbaye caporal-chef, né le 1^{er} septembre 1963 à Ziguinchor ;
- 152. - M. Malick Ndiaye conseil municipal, né le 9 mai 1940 à Kaolack ;
- 153. - M. Mamadou Ndoye capitaine, né le 16 août 1969 à Kaolack ;
- 154. - M. Souleymane Pouye sergent, né le 10 octobre 1956 à Sébikotane ;
- 155. - M. Diakaria Sané adjudant-chef, né le 28 mars 1955 à Sindian ;

- 156. - M. Landing Sané sergent, né en 1954 à Sibicouroto ;
- 157. - M. Cheikh ahmed Tidiane Sèye adjudant, né le 16 janvier 1954 à Rufisque ;
- 158. - M. Landing Touré sergent, né le 6 novembre 1952 à Ziguinchor ;

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE ET MINISTERE CHARGE DE L'ELEVAGE

- 159. - M. Mamadou Bâ agent technique élevage, né le 27 mars 1955 à Thiès ;
- 160. - M. Yaya Badji agent technique élevage, né en 1958 à Tenghoute ;
- 161. - M. Moustapha Biaye agent technique élevage, né le 25 mars 1962 à Sédhiou ;
- 162. - M. Mamadou Dia professeur, né en 1955 à Galoya ;
- 163. - M. Mamadou Diop Diop agent technique élevage, né le 13 août 1959 à Saint-Louis ;
- 164. - M. Papa Diouf dessinateur, né le 15 août 1961 à Diakhao Sine ;
- 165. - M. Pierre Mandioubia ingénieur travaux élevage, né le 13 août 1954 à Ziguinchor ;
- 166. - M. Balla Sow, Agent technique élevage, né le 5 juillet 1942 à Matam.

MINISTERE DE L'EDUCATION

- 167. - M. Oumar Amadou Bâ directeur d'école, né le 16 juin 1948 à Tambacounda ;
- 168. - M. Papa Ismaïla Bâ instituteur, né le 22 août 1955 à Diourbel ;
- 169. - M. Mamadou Babou directeur d'école, né en 1950 à Kaolack ;
- 170. - M. Modou Badiane inspecteur enseignement élémentaire, né en 1951 à Diourbel ;
- 171. - M. Abdoulaye Galaye Cissé instituteur, né le 31 décembre 1949 à Kaolack ;
- 172. - M. Moussa Daff professeur titulaire des universités, né en 1951 à Podor ;
- 173. - M. Bassirou Dieng professeur titulaire des universités, né en 1951 à Louga ;
- 174. - M. Mor Dieng professeur enseignement moyen, né le 14 octobre 1959 à Thiès ;
- 175. - M. Babacar Diop professeur, né le 27 septembre 1951 à Saint-Louis ;

176. - M. Mamadou Diop inspecteur de l'enseignement, né le 6 juillet 1955 à Dakar ;
177. - M. Ndiouma Gning enseignant, né le 14 juin 1958 à Faylar ;
178. - M. Ahmadou Fadel Kâne professeur, né le 15 janvier 1945 à Thiès ;
179. - M. Mamadou Lô chauffeur, né le 6 septembre 1947 à Kaolack ;
180. - M. Abdoul Alpha Ly instituteur, né le 30 janvier 1954 à Toubacouta ;
181. - M. Mamadou Lamine Ly enseignant, né le 24 octobre 1952 à Dakar ;
182. - M^{me} Adama Ndiaye institutrice, née le 2 janvier 1954 à Kaffrine ;
183. - M. Cheikh Mbagnick Ndiaye directeur d'école, né en 1954 à Toffaye ;
184. - M^{me} Mame Madjiguène Ndiaye institutrice née le 30 mars 1958 à Thiès ;
185. - M^{me} Marième Ndiaye secrétaire dactylographe, née le 31 août 1952 à Rufisque ;
186. - M. Modou Ndiaye maître de conférences, né le 20 octobre 1956 à Dakar ;
187. - M. El Hadji Amadou Ndoeye, maître de conférences, né le 2 novembre 1947 Rufisque ;
188. - M. Babacar Ngom instituteur, né le 2 octobre 1951 à Kaolack ;
189. - M^{me} Isabelle Marcelle Aimée Niang maître de conférences, née le 15 octobre 1954 à Niort (France) ;
190. - M. Babacar Sall professeur titulaire des universités, né le 7 février 1952 à Saint-Louis ;
191. - M. Léopold Sarr instituteur, né le 12 janvier 1956 à Soum ;
192. - M. Gana Sène enseignant, né en 1951 à Diourbel ;
193. - M. Ousmane Sène instituteur, né le 20 février 1958 à Tocomack ;
194. - M. Djibril Sow professeur, né le 29 juin 1957 à Dakar ;
195. - M. Babacar Thiam inspecteur enseignement élémentaire, né le 15 octobre 1948 à Kaolack ;
196. - M^{me} Fatoumata Touré institutrice, née le 12 décembre 1951 à Kaolack ;
197. - M^{me} Ndèye Magatte Wadji bibliothécaire, née le 4 février 1960 à Diourbel.

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

198. - M. Birane Dème informaticien, né le 14 août 1965 à Dakar ;
199. - M^{me} Bineta Diakhaté commis d'administration, née le 18 décembre 1955 à Dakar ;
200. - M. El Malick Sy Diop cartographe, né le 25 avril 1954 à Ndiagianiao ;
201. - M. Dao Fatim Guèye chauffeur, né le 20 juin 1954 à Diourbel ;
202. - M. Amady Mbaye planton, né le 17 février 1951 à Thiès ;
203. - M. Médoune Diaw Ndiaye assistant météorologiste, né le 17 février 1952 à Gaé ;
204. - M. Mbaye Samb chauffeur, né en 1955 à Sagatta ;
205. - M^{me} Fatou Lyane Thiam secrétaire, née le 13 octobre 1969 à Rabat ;
206. - M^{me} Fatou Willane secrétaire, née le 16 février 1971 à Saint-Louis.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

207. - M^{me} Awa Bâ secrétaire, née le 25 décembre 1952 à Dakar ;
208. - M. Daouda Dièye Chauffeur, né le 15 juin 1953 à Mpal ;
209. - M. Cheikh Kébé contrôleur, né le 30 juin 1943 à Saint-Louis ;
210. - M. Assane Ndiaye chauffeur, né le 16 avril 1968 à Dakar ;
211. - M. Mamadou Ndiaye, secrétaire d'administration, né le 17 juillet 1958 à Gandiaye ;
212. - M. Oumar Ndiaye, responsable administratif et financier, né le 11 septembre 1960 à Dakar ;
213. - M. Ibrahima Niang ingénieur Travaux aménagement, né le 19 janvier 1954 à Dakar ;
214. - M. Abdourahmane Seck ingénieur, né le 3 juin 1951 à Rufisque ;
215. - M^{me} Dieynaba Sow inspecteur technique, née le 9 avril 1951 à Fatick ;
216. - M. Moussa Sow chargé de mission, né le 17 octobre 1958 à Dakar ;
217. - M. Ousmane Wade ingénieur, né le 14 juillet 1946 à Dakar.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

218. - M. Serigne Cissé chauffeur, né le 1^{er} janvier 1953 à Dakar ;
219. - M. Youssouph Diédhiou économiste, né en 1955 à Ouonck ;
220. - M. Badara Guèye inspecteur du travail, né en 1954 à Kanène ;
221. - M. Cheikh Ahmet Tidiane Kâne, agent d'administration, né le 14 décembre 1955 à Rufisque ;
222. - M. Papa Niasse contrôleur du Travail, né le 6 octobre 1958 à Kaolack ;

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTERIEURS

223. - M. Lamine Badji professeur, né en 1954 à Mampalago ;
224. - M. Cheikh Tidiane Ciss contrôleur des transports, né le 29 janvier 1949 à Tivaouane ;
225. - M^{me} Germaine Yade Diam Secrétaire de Direction, née le 16 mars 1957 à Joal ;
226. - M. Saliou Dieng technicien des transports, né en 1949 à Fissel ;
227. - M. Aliou Diop chauffeur, né le 7 juin 1948 à Saré Lamou ;
228. - M^{me} Codou Diouf secrétaire, née en 1952 à Mbellacadio ;
229. - M^{me} Aïssatou Ndiaye technicienne de laboratoire, née le 3 avril 1956 à Konakry ;
230. - M^{me} Fatou Ndiaye secrétaire, née le 3 novembre 1959 à Dakar ;
231. - M. Gallo Niang ingénieur travaux publics, né en 1947 à Mbaynane ;
232. - M. Masserigne Sèye technicien des transports, né le 7 novembre 1944 à Louga ;

MINISTERE DE LA SANTE

233. - M. Aliou Bâ aide infirmier, né en 1951 à Fanaye ;
234. - M^{me} Ndèye Touty Bâ secrétaire, née le 13 avril 1951 à Fatick ;

235. - M^{me} Aminata Dabo, chirurgien-dentiste, née le 30 novembre 1954 à Ziguinchor ;
236. - M. Amadou Ndéné Diallo médecin ophtalmologue, né le 10 juillet 1954 à Sokone ;
237. - M^{me} Gnagna Diop Diallo, sage femme, née le 30 août 1951 à Sédhiou ;
238. - M. Papa Demba Diallo professeur en chirurgie dentaire, né le 26 août 1953 à Louga ;
239. - M. Malamine Diédhiou auxiliaire d'hygiène, né le 28 décembre 1956 à Niandane ;
240. - M^{me} Elisabeth Marielle Annette Diouf infirmière d'Etat à la retraite, née le 31 janvier 1953 à Rufisque.
241. - M^{me} Ndiémé Dramé sage-femme d'Etat, née le 13 juillet 1950 à Diourbel ;
242. - M^{me} Bineta Fall agent sanitaire, née le 14 septembre 1949 à Saint-Louis ;
243. - M. Lamine Mangane, adjudant-chef, né en 1957 à Nguith ;
244. - M. El Hadji Mbaye aide-infirmier, né le 22 octobre 1950 à Kébémér ;
245. - M. Jean-Charles Moreau professeur de médecine, né le 7 septembre 1957 à Saint-Louis ;
246. - M. Abdou Ndao infirmier d'Etat, né en 1950 à Kaffrine ;
247. - M^{me} Fatou Binetou Ndour sage-femme d'Etat, née le 9 avril 1955 à Ziguinchor ;
248. - M. Salomon Sagna technicien supérieur Santé à la retraite né en 1944 à Diourou ;
249. M. Diamé Sow infirmier d'Etat, né le 27 juillet 1953 à Dawar ;
250. - M^{me} Khady Sy sage-femme, née le 11 mai 1958 à Saint-Louis ;
251. - M^{me} Arame Thioune sage-femme, née le 7 juin 1949 à Dakar ;

MINISTERE DE L'INFORMATION,
DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE
AFRICAINNE ET DES TECHNOLOGIES
D'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION

252. - M^{me} Rokhaya Diaw secrétaire, né le 30 avril 1956 à Louga ;
253. - M. Ndambaw Dièye standardiste, né le 5 avril 1950 à Saint-Louis ;
254. - M. Sarakh Diop reporter photographe, né le 10 avril 1960 à Ouarkhokhé ;

255. - M. Abdoul Guissé instituteur, né le 1^{er} octobre 1956 à Thilogne ;
256. - M^{me} Marie Hoyeck animatrice, né le 11 janvier 1954 à Malème Hodar ;
257. - M. Khabibou Ngom agent d'exploitation, né le 26 septembre 1952 à Dakar ;

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

258. - M. Ibrahima Diagne, technicien supérieur urbanisme, né le 2 novembre 1955 à Pire ;
259. - M. Momar Diakhaté chauffeur, né le 7 juillet 1960 à Rufisque ;
260. - M. Amadou Dièye pépiniériste, né en 1948 à Lampsar ;
261. - M Mack Micaïse Diouf, agent d'administration, né le 4 décembre 1958 à Dakar ;
262. - M. Samba Fall jardinier, né le 5 février 1949 à Saint-Louis ;
263. - M. Abdou Ndour ingénieur travaux aménagement, né le 7 mars 1959 à Keur Bara ;
264. - M. Ibrahima Mamadou Niang jardinier, né le 2 juin 1952 à Souraye ;
265. - M. Ibou Sané technicien horticole, né en 1952 à Ziguinchor ;
266. - M. Amadou Niang Sèye technicien horticole, né le 17 octobre 1952 à Pout ;
267. - M. Djiby Mamadou Thiam jardinier, né le 17 octobre 1950 à Cas-Cas ;

MINISTERE DE LA FAMILLE,
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE
ET MINISTERE DELEGUE CHARGE
DE LA SOLIDARITE NATIONALE

268. - M. Bassirou Camara expert immobilier, né le 6 mai 1948 à Dakar ;
269. - M. Dame Diakhoumpa inspecteur régional, né en 1950 à Diakhao ;
270. - M. Mamadou Diop instituteur, né en 1956 à Mboss Laghem ;
271. - M. Niokhobaye Diouf, inspecteur animation, né le 8 mai 1961 à Dakar ;
272. - M^{me} Seynabou Fall institutrice, né le 4 janvier 1952 à Saint-Louis ;

273. - M^{me} Jeanne Marie Koite médiateur pédagogique, née le 3 mars 1958 à Tivaouane ;
274. - M. Kodé Mbodji comptable matières, né le 12 janvier 1956 à Diadjé ;
275. - M. Mamadou Ndiaye secrétaire administratif, né le 24 novembre 1956 à Dakar ;
276. - M^{me} Fatou Lèye Sambe secrétaire, née le 1^{er} septembre 1957 à Ndoulo ;
277. - M. Sidy Touré gardien civil, né le 4 mai 1947 à Ndiassane ;

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

278. - M. Bourang Bâ commis d'administration, né le 17 mars 1953 à Maka ;
279. - M. Ibou Badji ingénieur travaux eaux et forêts, né en 1948 à Thionck-Essyl ;
280. - M^{me} Ndèye Arame Fall secrétaire, née le 17 mars 1953 à Dakar ;
281. - M. Bachirou Guèye technicien horticole, né le 4 janvier 1947 à Fatick ;
282. - M. Lamine Guèye ingénieur travaux eaux et forêts, né le 22 avril 1955 à Kaolack ;
283. - M. Mame Balla Guèye ingénieur travaux parcs nationaux, né le 22 mai 1952 à Thiès ;
284. - M. Ousmane Kane ingénieur travaux parcs nationaux, né le 27 juillet 1961 à Kaolack ;
285. - M. Boubacar Mbengue garde des Parcs nationaux, né le 10 mars 1952 à Rufisque ;
286. - M. Oumar Sonko agent technique eaux et forêts, né le 22 octobre 1963 à Kamoghne ;
287. - M. Bassirou Sougoufara ingénieur eaux et forêts, né le 4 mars 1948 à Kaolack ;

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

288. - M. Maki Diallo animateur culturel, né le 11 septembre 1958 à Kayes ;
289. - M^{me} Célestine Diandy animatrice culturelle, née le 15 mars 1957 à Ziguinchor ;
290. - M^{me} Selbé Diop animatrice culturelle, née le 5 janvier 1960 à Fimela ;
291. - M. Modou Mbaye animateur culturel, né le 8 décembre 1951 à Kaolack ;

292. - M^{me} Fatou Dia Ndiaye animatrice culturelle, née le 26 mars 1952 à Dakar ;
293. - M. Babacar Ndour animateur culturel, né le 6 janvier 1954 à Ngane Alassane ;
294. - M. Bouli Sonko chorégraphe, né en 1949 à Ziguinchor ;
295. - M. Ousmane Sèye professeur enseignement artistique, né le 28 janvier 1954 à Dakar ;
296. - M^{me} Fatou Macoli Touré professeur éducation physique, née le 27 février 1951 à Mékhé ;

MINISTERE DU COMMERCE

297. - M. Madiève Babou vérificateur du Contrôle économique, né le 20 décembre 1949 à Dakar ;
298. - M. Ousmane Diallo contrôleur du Contrôle économique, né en 1952 à Kolda ;
299. - M. Bassirou Diop, vérificateur du Contrôle économique, né en 1950 à Thiès ;
300. - Daffé Diop gestionnaire, né le 8 mars 1963 à Kanel ;
301. - M. Amadou Ndiaye contrôleur du contrôle économique, né en 1951 à Podor ;
302. - M. El Hadji Lamine Sakho contrôleur du contrôle économique, né le 3 janvier 1962 à Saint-Louis ;
303. - M. Mbaye Wade contrôleur du contrôle économique, né le 11 juillet 1956 à Dakar ;

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRO-FINANCE

304. - M. Oury Baïlo Bâ gendarme, né le 6 janvier 1963 à Dakar ;
305. - M. Fodé Camara médiateur pédagogique, né le 16 décembre 1956 à Thiès ;
306. - M^{me} Marème Cissé maître de conférences, né le 9 juillet 1955 à Dakar ;
307. - M^{me} Khady Ndiaye, assistante sociale, née le 1^{er} mars 1955 à Saint-Louis ;
308. - M. Ousmane Sène commis d'administration, né le 8 juin 1953 à Bargny ;

MINISTERE DE LA JEUNESSE

309. - M. Mamadou Dieng inspecteur éducation populaire, né en 1956 à Mbadakhouné ;
310. - M. Abdoulaye Makhtar Ndao maître éducation populaire, né le 2 mai 1958 à Dakar ;
311. - M. Macodé Ndiaye inspecteur éducation populaire, né le 11 octobre 1956 à Keur Mballo ;
312. - M. Djibril Sadio maître éducation populaire, né le 15 octobre 1963 à Sédhio ;
313. - M^{me} Albertine Sagna maîtresse éducation populaire, née le 30 mai 1958 à Thiès ;
314. - M^{me} Awa Sarr maîtresse éducation populaire, née le 18 octobre 1959 à Mbour ;
315. - M. Oumar Daouda Sognane inspecteur éducation populaire, né le 15 août 1955 à Sangué ;
316. - M^{me} Awa Thioune maîtresse éducation populaire, née le 28 janvier 1954 à Saint-Louis ;

GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

317. - M. Mamadou Diallo conseiller municipal à Rufisque, né le 4 janvier 1950 à Rufisque ;
318. - M. Oumar Diallo notable à Khar Yalla, né le 1^{er} décembre 1933 à Diatoumag ;
319. - M. Abdoulaye Diaou, adjudant-major à la retraite, né le 3 janvier 1944 à Bamako ;
320. - M. Jean Marie Diokh gendarme à la retraite, né le 10 août 1947 à Joal ;
321. - M. Benoît Diouf adjudant-major, né le 22 avril 1953 à Dakar ;
322. - M. Chérif Macky Haïdara chef religieux, né le 9 août 1956 à Tambacounda ;
323. - M. Birane Kane ingénieur agronome, né le 20 août 1951 à Dakar ;
324. - M. Ahmadou Alassane Ly chef religieux, né le 14 juillet 1954 à Golléré ;
325. - M^{me} Mame Ndiaye conseillère rurale, née le 10 octobre 1928 à Fatick ;
326. - M. Amadou Moctar Ngom gendarme à la retraite né le 16 janvier 1936 à Saint-Louis ;
327. - M. Baba Niang Sergent-chef à la retraite, né le 24 février 1942 à Dakar ;

328. - M. Abdourahmane Sall aide-comptable, né le 23 novembre 1962 à Ndoum ;

329. - M. Abdoulaye Sonko sergent-chef, né en 1955 à Kagnobon ;

330. - M. Omar Thioune notable, né le 6 mars 1954 à Tène Toubab.

Art. 4. - Le Premier Ministre, les ministres d'Etat, les ministres et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 mai 2005.

Abdoulaye WADE.

Le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-490 en date du 26 mai 2005
nommant M. Ahmed Dame Diagne Cadi auprès
du Tribunal départemental de Kaolack.

Article premier. - M. Ahmed Dame Diagne, marabout est nommé Cadi auprès du Tribunal départemental de Kaolack, en remplacement de M. Modou Fatha Sakho décédé.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005- 499 en date du 1^{er} juin 2005
portant nomination de Conseillers en service
extraordinaire au Conseil d'Etat.

Article premier - Sont nommés conseillers en service extraordinaire au Conseil d'Etat, pour une durée d'un an renouvelable, les personnes dont les noms suivent :

1 - M. Henri Savoie, Conseiller juridique du Président de la République,

2 - Professeur Iba Mar Diop, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar ;

3 - M. Siricondy Diallo, inspecteur général d'Etat, Chef de l'Inspection générale d'Etat ;

4 - M. Babou Ngom, inspecteur principal des Impôts et domaines ;

5 - M. Théodore Ndiaye, conseiller technique au Ministère de l'Education ;

6 - M^{me} Gnounka Touré Diouf, Conseiller économique du Président de la République ;

7 - M^{me} Tamaro Touré, inspecteur du travail en retraite ;

8 - M^{me} Renée Barro, Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation.

9 - M. Mamadou Lamine Diallo, administrateur civil principal, Directeur de la Fonction publique ;

10. - M. Amadou Diallo, magistrat, adjoint au Directeur des Affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice ;

11- M. Fallou Mbacké Diagne, inspecteur principal du Trésor, Trésorier général au Ministère de l'Economie et des Finances ;

12. - Le lieutenant colonel Moutar Ndoye, Directeur des Etudes, de la Législation et du Contrôle au Ministère des Forces armées ;

13. - M. Isaac Yankhoba Ndiaye, Doyen de la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;

14. M. Seydou Madani Sy, professeur de droit ;

15. M. Souleymane Ly, Directeur général de la Banque de l'Habitat du Sénégal ;

16. - M. Ibrahima Ndiaye, inspecteur des douanes en service à la Direction des Etudes et de la Législation douanière ;

17. - M. Abdoulaye Ndiaye, magistrat, Directeur du Centre de Formation judiciaire ;

18. - M. Abdoulaye Racine Senghor, professeur de l'enseignement secondaire ;

19. - M. Ibrahima Ndiaye, Directeur général de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêts publics ;

20. - M^{me} Rokhaya Daba Fall, ingénieur agronome, Directeur général de l'Institut national de Pédologie.

Art. 2. - Le décret n° 2004-457 du 15 avril 2004 portant nomination de conseillers en service extraordinaire au Conseil d'Etat est abrogé.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

PRIMATURE

DECRET n° 2005-487 du 26 mai 2005

portant création de l'Agence de Mise en Œuvre de la Plate-forme du Millénaire de Diamniadio (AMPMD).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-1406 du 4 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2005-410 du 18 mai 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1169 du 9 mars 2005 portant création d'une Cellule chargée de la mise en œuvre du Projet de Plate-forme du Millénaire de Diamniadio (PPMD).

DECRETE :

Article premier. – Il est créé une structure administrative autonome dénommée Agence de Mise en Œuvre de la Plate-forme du Millénaire de Diamniadio, placée sous l'autorité du Premier Ministre.

Art. 2. – L'Agence a pour missions de mettre en œuvre, pour le compte du Gouvernement, le projet de la plate-forme de Diamniadio dans le cadre du Millénaire Challenge Account. Elle est notamment chargée de :

- assurer la mise en œuvre du Projet de Plate-forme de Diamniadio ;
- finaliser l'accord avec le Millenium Challenge Corporation (MCC) ;
- définir les modalités de fonctionnement de l'agence fiduciaire ;
- identifier les incitations à accorder aux entreprises, notamment celles qui seront à délocaliser ainsi que les compensations de moins values qui en découlent ;
- définir les contours de la facilité de financement ;
- élaborer le phasage du projet et la réactualisation du tableau de financement ;
- identifier les indicateurs intermédiaires qui conditionnent les décaissements et les modalités de suivi ;

- identifier les impacts sociaux et environnementaux ;

- identifier les réformes et actions envisagées pour l'amélioration de l'environnement des affaires ;

- favoriser l'implantation d'équipements privés compatibles avec le plan d'aménagement de la Plate-forme de Diamniadio ;

- identifier et coordonner tout autre point en relation avec le Millenium Challenge Corporation (MCC).

Art. 3. – Les organes de l'Agence sont :

- le Conseil de Surveillance ;
- le Directeur général.

Art. 4. – Le Conseil de Surveillance est l'organe d'orientation, de supervision et de contrôle de l'Agence ;

A ce titre, il est chargé :

- de veiller à la bonne exécution des missions de l'Agence ;
- d'approuver les orientations stratégiques, le plan de développement et le budget définis par la Direction générale de l'Agence ;
- de veiller au respect des performances attendues de la Direction générale de l'Agence ;
- d'approuver les états financiers arrêtés par le Directeur général, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice budgétaire ;
- d'approuver le rapport annuel d'activités de l'Agence ;
- de valider le rapport général du projet à transmettre au MCC sur l'état d'avancement du projet.

Art. 5. – Le Conseil de Surveillance est ainsi composé :

- un représentant du Président de la République ;
- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- un représentant du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique ;
- un représentant du Ministre des Infrastructures, de l'Équipement, des Transports terrestres et des Transports maritimes intérieurs ;
- un représentant du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

- un représentant du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- trois représentants du secteur privé ;
- le Président de l'Ordre des Architectes ;
- deux représentants de la Société civile.

Le Président du Conseil de Surveillance est nommé par décret.

Les membres du Conseil sont désignés par les structures dont ils relèvent et nommés par arrêté du Premier Ministre.

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que de besoin. Il est convoqué par son Président qui fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Directeur général assiste au Conseil de Surveillance avec voix consultative. Il assure le secrétariat du Conseil.

Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont gratuites.

Le Conseil de Surveillance peut décider de faire appel à des experts susceptibles de l'assister dans l'exercice de ses missions. Les experts ne participent pas aux délibérations du Conseil.

Art. 6. – Le Conseil de Surveillance peut être présidé par le Premier Ministre. Il réunit alors les ministres cités à l'article 5 ainsi que le représentant du Président de la République, le Président du Conseil nommé par décret, les représentants du Secteur privé et de la Société civile ainsi que le Président de l'Ordre des Architectes. Le Conseil de Surveillance tient alors lieu de Comité de pilotage du projet de réalisation de la Plateforme de Diamniadio.

Art. 7. – L'Agence de la réalisation du Projet de la Plate-forme de Diamniadio est dirigée par un Directeur général nommé par décret sur proposition du Premier Ministre.

Le Directeur général est chargé de la gestion de l'Agence. Il prépare les travaux du Conseil de surveillance et met en œuvre les orientations arrêtées par le Conseil.

Il rend compte au dit Conseil de l'état d'avancement du projet.

Le directeur général prend toute décision utile à la bonne marche de l'Agence. Il prépare et exécute le budget dans les conditions fixées à l'article 9 du présent décret. Il établit un rapport annuel d'activités qu'il soumet à l'approbation du Conseil de Surveillance. Il arrête les états financiers de l'Agence.

Art. 8. – Le Directeur général a la qualité d'employeur au sens du Code du Travail.

Art. 9. – L'Agence de mise en œuvre de la Plate-forme du Millénaire de Diamniadio peut bénéficier du concours d'agents publics détachés auprès d'elle. Elle peut également recruter des personnels régis par les Règles du droit du travail.

Art. 10. – L'Agence est dotée d'un budget qui retrace ses ressources et ses dépenses.

Les ressources de l'Agence sont constituées par :

- une dotation budgétaire annuelle allouée par l'Etat ;
- le produit du placement des fonds disponibles ;
- des fonds mis à sa disposition par les partenaires au développement dans le cadre de conventions passées à cette fin avec le gouvernement ;
- des dons et legs ;
- tout autre revenu issu de l'exploitation du site.

Les ressources de l'Agence de réalisation du Projet de la Plate-forme de Diamniadio sont exclusivement utilisées pour l'exécution de sa mission.

Art. 11. L'Agence de réalisation du Projet de la Plate-forme de Diamniadio est autorisée à ouvrir des comptes bancaires administrés par le Directeur général, responsable et signataire de tout acte y relatif.

Art. 12. – La comptabilité de l'Agence est tenue suivant les règles et principes de comptabilité privée.

L'Agence de réalisation du Projet de la Plate-forme de Diamniadio est soumise à la vérification des organes de contrôle de l'Etat.

Art. 13. – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment l'arrêté n° 1169 du 9 mars 2005.

Art. 14. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique, le Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement, des Transports terrestres et des Transports maritimes intérieurs, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 mai 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

**DECRET n° 2005-488 en date du 26 mai 2005
portant nomination du Directeur général de
l'Agence de Mise en Œuvre de la Plate-forme
du Millénaire de Diamniadio (AMPMD)**

Article premier. – M^{me} Aïcha Agne Pouye, économiste, est nommée Directeur général de l'Agence de Mise en Œuvre de la Plate-forme du Millénaire de Diamniadio (AMPMD).

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

**DECRET n° 2005-489 en date du 26 mai 2005
portant nomination du Président de la
Commission chargée de préparer une réforme
du droit de la terre.**

Article premier. – Professeur Serigne Diop, Ministre d'Etat auprès du Président de la République est nommé Président de la Commission chargée de préparer une réforme du droit de la terre.

Art. 2. – Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

**DECRET n° 2005-459 du 23 mai 2005
portant nomination d'un Ambassadeur
itinérant**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié par le décret n° 90-341 DU 29 MARS 1990.

Vu le décret n° 2004-1406 du 4 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

DECRETE :

Article premier. – M^{me} Barbara Wilde est nommée Ambassadeur itinérant. Elle est chargée des relations avec l'Organisation mondiale de la

Santé (OMS) et les autres organisations internationales de santé notamment pour les questions relatives au SIDA.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 mai 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**DECRET n° 2005-447 en date du 23 mai 2005
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation
des logements sur un terrain du domaine
national, situé à Dakar, aux quartiers
Diamalaye I et II, d'une superficie de 10 000
mètres carrés et prescrivant l'immatriculation
au nom de l'Etat dudit terrain.**

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 5 et suivants de la loi 67-76 en date du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, le projet de construction des logements sur un terrain du domaine national, publique, le projet de construction des logements sur un terrain du domaine national, situé à Dakar, aux quartiers Diamalaye I et II, d'une superficie de 10 000 mètres carrés au profit des membres de la Coopérative municipale d'Habitat social.

Art. 2. – Est prescrite, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret n° 64-573 en date du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain, en vue de son attribution par voie de bail à la Coopérative municipale d'Habitat social.

Art. 3. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-448 en date du 23 mai 2005 déclarant d'utilité publique le projet de construction de logements sur un terrain du Domaine national situé à Boudiack (Communauté rurale de Gandon), d'une superficie de 11 ha 38 a 32 ca et prescrivant son immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal.

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, le projet de construction de logements sur un terrain du domaine national situé à Boudiack, dans la Communauté rurale de Gandon, d'une superficie de 11 ha 39 a 82 ca ;

Art. 2. – Est prescrite, conformément aux dispositions du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat du Sénégal ;

Art. 3. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-449 en date du 23 mai 2005 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une centrale électrique sur un terrain du domaine national situé à Kolda, d'une superficie de 3 hectares 63 ares 78 centiares, servant d'assiette à une Centrale secondaire de la SENELEC et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain.

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi 76-67 en date du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, le projet de construction d'une centrale électrique sur un terrain du domaine national situé à Kolda, d'une superficie de 3 hectares 63 ares 78 centiares.

Art. 2. – Est prescrite, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 en date du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi 64-46 en date du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain en vue de la réalisation de son attribution par voie de bail à la SENELEC.

Art. 3. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-450 en date du 23 mai 2005 déclarant d'utilité publique et urgent le projet d'aménagement du Carrefour « Route de Ouakam angle ancienne piste d'envol », désignant et déclarant cessibles les immeubles immatriculés compris dans l'assiette du projet, désignant les immeubles domaniaux nécessaires à la réalisation du projet, retirant les droits réels consentis sur les immeubles domaniaux situés dans l'assiette du projet et autorisant l'Etat à prendre possession de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du Carrefour « Route de Ouakam angle ancienne piste d'envol ».

Art. 2. – Sont déclarés cessibles les immeubles immatriculés ci-après désignés :

- lot n° 129, objet du titre foncier n° 22959-DG, d'une superficie de 421 mètres carrés, appartenant à M. Mamadou Diagne ;

- lot n° 127/c, objet du titre foncier n° 24.240/DG, d'une contenance de 487 mètres carrés, appartenant à M Mbacké Kébé.

Art. 3. – Sont déclarés nécessaires à la réalisation du projet les immeubles domaniaux, compris dans l'assiette, ci-après désignés :

- lot n° 127/A, d'une contenance de 450 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 567/GRD (ex 3473/DG) ;

- lot n° 127/B, d'une contenance de 450 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 567/GRD (ex 3473/DG) ;

- lot n° 128, d'une contenance de 425 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 567/GRD (ex 3473/DG) ;

- lot n° 130, d'une contenance de 477 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 4704/GRD (ex 29 913/DG).

Art. 4. – Sont retirés les actes administratifs suivants :

- l'acte administratif, approuvé le 16 février 1987, portant bail par l'Etat du Sénégal, au profit de M El Hadji Mayacine Diop, sur la parcelle de terrain objet du lot n° 127 A, d'une superficie de 450 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 567/GRD (ex 3473/DG).

- l'acte administratif, approuvé le 16 février 1987, portant bail par l'Etat du Sénégal, au profit de M. Cheikh Sadibou Fall, sur la parcelle de terrain objet du lot n° 127/B, d'une superficie de 450 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 567/GRD (ex 3473/DG).

- l'acte administratif, approuvé le 24 janvier 1997, portant bail par l'Etat du Sénégal, au profit de Mme Sylla Absa Diallo, sur la parcelle de terrain objet du lot n° 128, d'une superficie de 425 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 567/GRD (ex 3473/DG).

- l'acte administratif, approuvé le 3 novembre 1983, portant bail par l'Etat du Sénégal, au profit de M. Mame Abdou Diop, sur la parcelle de terrain objet du lot n° 130, d'une superficie de 477 mètres carrés, objet du titre foncier n° 4704/GRD (ex 29 913/DG).

Art. 5. - L'Etat du Sénégal est autorisé à prendre possession de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Art. 6. - Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Infrastructures, de l'Equipe-ment, des Transports terrestres et des Transports maritimes intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-451 en date du 23 mai 2005 prescrivait l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis à l'angle de la Route des Niayes et de la Route de Cambérène, d'une superficie de 2207 mètres carrés, en vue de son attribution par voie d'échange au profit de M. Libasse Débo Diop et prononçant sa désaffectation.

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, d'un terrain du domaine national sis à l'angle de la Route des Niayes et de la Route de Cambérène, d'une contenance de 2 207 mètres carrés, en vue de son attribution par voie d'échange à M. Libasse Débo Diop.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-452 en date du 23 mai 2005 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national situé à Ngaparou, d'une superficie de 1225 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail à Messieurs El Hadj Babacar Mbengue e Boubacar Gningue, devant servir d'assiette à une fabrique de glace alimentaire.

Article premier. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, la désaffectation d'un terrain du domaine national situé à Ngaparou, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 1 225 mètres carrés, devant servir d'assiette à une fabrique de glace alimentaire par Messieurs El Hadji Babacar Mbengue et Boubacar Gningue.

Art. 2. - Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, la commission chargée d'évaluer les indemnités dues aux affectataires, prévue à l'article 31 du décret n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, n'a constaté aucune impense réalisée du fait des tiers.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-496 en date du 26 mai 2005 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un hôtel sur un terrain du domaine national situé à Warang, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 125.198 mètres carrés et prescrivait l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain.

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi 76-67 en date du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, le projet de construction d'un hôtel sur un terrain du domaine national situé à Warang, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 125.198 mètres carrés, par la S.C.P. ALIMO.

Art. 2. - Est prescrite, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 en date du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 en date du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain en vue de son attribution par voie de bail à la S.C.P. ALIMO.

Art. 3. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECISION MINISTERIELLE n° 2439 MEF-AT-CPEC en date du 17 mai 2005 portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit « Le Sine » de Fatick.

Article premier. – pour compter de la date de signature de la présente décision, la Mutuelle d'Epargne et de Crédit « LE SINE » de Fatick est agréée sous le n° FK 1.05.00413.

Art. 2. – La décision n° FK 1.01.00298/R portant reconnaissance du Groupement d'Epargne et de Crédit « LE SINE » de Fatick est abrogée.

Art. 3. – Le Coordonnateur national de la Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2005-453 en date du 23 mai 2005 portant nomination du Directeur général de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur.

Article premier. – M. Léopold Diouf, Mle de solde 358493-H, commissaire de police divisionnaire de classe exceptionnelle, est nommé Directeur général de la Sûreté nationale au Ministère de l'intérieur en remplacement de M. Cheikhou Cissé appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-454 en date du 23 mai 2005 portant nomination d'un Directeur de la Surveillance du Territoire à la Direction générale de la Sûreté nationale du ministère de l'Intérieur.

Article premier. – M. Saliou Diallo, Mle de solde n° 360942-J, commissaire de police divisionnaire de classe exceptionnelle, est nommé Directeur de

la Surveillance du Territoire à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur en remplacement de M. Ndiaga Ndoeye appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-455 en date du 23 mai 2005 portant nomination d'un Directeur du Budget et des Matériels à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur.

Article premier. – M. Ibrahima Diallo, Mle de solde n° 378887/C, commissaire de police divisionnaire de classe exceptionnelle, ingénieur informaticien, est nommé Directeur du Budget et des Matériels à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur en remplacement de M. Cheykhou Anne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n°2005-456 en date du 23 mai 2005 portant nomination d'un Directeur de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur.

Article premier. – Monsieur Abdoulaye Marème Diallo, Mle de solde n° 358548/C, commandant de groupement de 2e échelon, est nommé Directeur de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur en remplacement du colonel Cheikh Tidiane Diouf appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-457 en date du 23 mai 2005
portant nomination d'un Directeur des Personnels à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur.

M. Cheikh Sarr Thiam, Mle de solde n° 354298/A, commandant de groupement de 1^{er} échelon, est nommé Directeur des Personnels à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur en remplacement de M. Ahmaïdou Tall appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-458 en date du 23 mai 2005
portant nomination d'un Directeur de la Sécurité publique à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur.

Article premier. - M. Gorgui Faye, Mle de solde n° 362693/A, commissaire de police divisionnaire de 2^e échelon, est nommé Directeur de la Sécurité publique à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur en remplacement de M. Léopold Diouf appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'EDUCATION

DECRET n° 2005-460 en date du 23 mai 2005
portant admission à la retraite d'un professeur titulaire à l'Ecole supérieure polytechnique de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Article premier. - M. Souleymane Seck, né le 28 juillet 1940 à Rufisque, n° Mle de solde 357587/A, professeur titulaire de classe exceptionnelle,

1^{er} échelon, indice 984/1038, en service à l'Ecole supérieure polytechnique de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} août 2005.

Art. 2. - Le salaire de M. Seck sera suspendu à compter du 1^{er} août 2005. L'intéressé sera radié des effectifs de l'Université Cheikh Anta Diop à compter de la même date.

Art. 3. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-461 en date du 23 mai 2005
portant admission à la retraite d'un maître de conférences à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Article premier. M. Madior Diouf, né en 1939 à Fimela (Fatick), n° Mle de solde 045051/D, maître de conférences de 6^e échelon indice 912/964, en service à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 2. - Le salaire de M. Diouf sera suspendu à compter du 1^{er} janvier 2005. L'intéressé sera radié des effectifs de l'Université Cheikh Anta Diop à compter de la même date.

Art. 3. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-462 en date du 23 mai 2005
portant admission à la retraite d'un chargé de recherche à l'Institut fondamental d'Afrique noire Cheikh Anta Diop de l'UCAD.

Article premier. - M. Cheikh Tidiane Ndiaye, né en 1939 à Louga (Sénégal), n° Mle de solde 045030/D, chargé de recherche - 6^e échelon - indice 912/964, en service à l'Institut fondamental d'Afrique noire de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 2. - Le salaire de M. Ndiaye sera suspendu à compter du 1^{er} janvier 2005. L'intéressé sera radié des effectifs de l'Université Cheikh Anta Diop à compter de la même date.

Art. 3. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-463 en date du 23 mai 2005 portant admission à la retraite d'un maître de conférences à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Article premier. - M. Amadou Lamine Ndiaye, né le 16 juin 1940 à Dakar, n° Mle de solde 058724/F, maître de conférences de 4^e échelon, indice 836/886, en service à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} août 2005.

Art. 2. - Le salaire de M. Ndiaye sera suspendu à compter du 1^{er} août 2005. L'intéressé sera radié des effectifs de l'Université Cheikh Anta Diop à compter de la même date.

Art. 3. - Le Ministre de l'Éducation est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-464 en date du 23 mai 2005 portant renouvellement de professeurs associés à la Faculté de Médecine, Pharmacie et d'Ondonto-Stomatologie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Article premier. - Les militaires dont les noms suivent sont renouvelés dans les fonctions de professeurs associés à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Ondonto-Stomatologie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, à compter du 1^{er} octobre 2004, pour une période de trois ans :

1. Papa Salif Sow, n° Mle 104.329-E Maladies infect. 1^{er} renouvellement ;
2. Babacar faye, n° Mle 102114-A Pharmacologie 3^{ème} renouvellement ;
3. Omar Ndir, n° Mle 103.420-B Parasitologie 3^{ème} renouvellement ;
4. Cheikh Tidiane Touré, n° Mle 104824-E Chirurgie générale 4^{ème} renouvellement ;

5. Souleymane Mboup n° Mle 103.177-C Bactériologie-virol 5^{ème} renouvellement ;

Art. 2. - MM. Sow, Faye, Ndir, Touré et Mboup continueront à percevoir le traitement qui leur était servi.

La dépense est imputable au budget de l'Université : chapitre VIII - article 2 - paragraphe 1.

Art. 3. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-465 en date du 23 mai 2005 portant admission à la retraite d'un professeur titulaire à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Article premier. - M. Aloyse Raymond Ndiaye, né le 4 décembre 1939 à Dakar, n° Mle de solde 103289/A, professeur titulaire de classe normale, 3^e échelon, indice 969/1023, en service à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 2. - Le salaire de M. Ndiaye sera suspendu à compter du 31 décembre 2004. L'intéressé sera radié des effectifs de l'Université Cheikh Anta Diop à compter de la même date.

Art. 3. - Le Ministre de l'Éducation est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

DECRET 2005-485 du 26 mai 2005 portant désignation de la délégation de la République du Sénégal à la 93^{ème} session de la Conférence internationale du Travail.

Vu la Constitution ;

Vu la Constitution de l'Organisation internationale du Travail ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-581 du 30 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

Vu le décret n° 2004-1406 du 4 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2005-410 du 18 mai 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Une délégation tripartite de la République du Sénégal participera aux travaux de la 93^e session de la Conférence internationale du Travail qui se tiendra à Genève du 29 mai au 17 juin 2005.

Art. 2. – La composition de la délégation tripartite est la suivante :

- ministre assistant à la conférence :

- Maître Souleymane Ndéné Ndiaye, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

- Accompagné de :

- Son Excellence M. Ousmane Camara, ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations unies à Genève.

- Délégués gouvernementaux :

- M^{me} Ndèye Bâ Diallo, Directeur du Travail et de la Sécurité sociale par intérim ;
- M. Aboubacar WADE, Conseiller technique au Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles ;

- Conseiller technique gouvernemental :

- M^{me} Abdatou Kâne Bâ, Chef du Bureau de la Médecine, de l'Hygiène et de la Sécurité au Travail (Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles) ;

- Délégué des employeurs :

- M. Hamidou Diop, Secrétaire général exécutif du Conseil national du Patronat (CNP) ;

- Délégué technique employeur :

- M. Gora Thiao, Conseiller aux Affaires sociales à la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal (CNES) ;

- délégué des travailleurs :

- M. Mody Guiro, Secrétaire général de la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS) ;

- Conseiller technique travailleur :

- M. Mademba Sock, Secrétaire général de l'Union nationale des Syndicats autonomes du Sénégal (UNSA).

Art. 3. – Sont pris en charge par le budget de l'Etat, les frais de transport et de séjour de l'ensemble de la délégation tripartite.

Art. 4. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 mai 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

DECRET n° 2005-446 du 23 mai 2005 modifiant et remplaçant les articles 36, 37 et 54 du décret n° 96-634 du 18 juillet 1996 portant création et organisation de l'Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la loi 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires modifié ;

Vu le décret n° 62-260 du 5 juillet 1962 réglementant les conditions d'admission des étrangers non domiciliés au Sénégal dans les établissements d'enseignement public ;

Vu le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires ;

Vu le décret n° 69-179 du 18 février 1969 fixant l'âge limite des candidats aux concours professionnels dans la Fonction publique ;

Vu le décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique et de l'Action sociale ;

Vu le décret n° 82-518 du 23 juillet 1982 relatif à l'allocation des bourses d'études et de stages ;

Vu le décret n° 96-634 du 18 juillet 1996 abrogeant et remplaçant le décret n° 92-1400 du 7 octobre 1992 portant création et organisation de l'Ecole nationale de Développement sanitaire et social ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-1323 du 1^{er} octobre 2004 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale ;

Vu le décret n° 2004-1380 du 2 novembre 2004 portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret 2004-1404 du 4 novembre 2004 portant organisation du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale ;

Vu le décret 2004-1406 du 4 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

DÉCRÈTE :

Article premier. – Les articles 36, 37 et 54 du décret 96-634 du 18 juillet 1996 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 36 ». – L'Ecole comprend des sections de formation réparties en trois départements d'études.

1° Le département d'études de base en sciences de la Santé regroupe les sections :

- infirmiers d'Etat ;
- sages femmes d'Etat ;
- préparateurs en Pharmacie ;
- hygiène ;
- technicien de Laboratoire de Prothèse dentaire.

La durée des études au niveau de chacune des sections sus-citées est de trois années.

Les agents sanitaires reçus au concours professionnel sont admis directement en 2^{ème} année dans les sections infirmier ou sage femme d'Etat.

Les nouvelles « filières » d'études dans la section de l'Hygiène dont le personnel jouit d'un statut spécial sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la Santé.

2° Le département d'études spécialisées en sciences de la santé regroupe les sections suivantes :

- enseignement et administration ;
- odontologie ;
- kinésithérapie ;
- imagerie médicale ;
- anesthésie-réanimation ;
- biologie ;
- ophtalmologie ;
- néphrologie.

La durée des études au niveau de chacune des sections sus-citées est de deux années.

3° Le département d'études de base en sciences sociales regroupe les sections suivantes :

- assistants sociaux ;
- aides sociaux.

La durée des études au niveau de chacune des sections sus-citées est de trois années.

Les aides sociaux reçus au concours professionnel sont admis directement en 2^{ème} année de la section assistant social.

Toute création de nouvelle filière d'études ou de mise en veille d'une filière existante fera l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de la Santé.

« Article 37 ». – L'école organise également :

- des cycles de formation permanente ;
- des sessions de formation « à la carte ».

Les modalités d'organisation de ces formations sont fixées par la Direction de l'Ecole.

« Article 54 ». – Les études sont sanctionnées par :

- département d'études de base en sciences de la Santé :

- le diplôme d'Etat infirmier ;
- le diplôme d'Etat de sage femme ;
- le diplôme d'Etat de l'hygiène dans les différentes filières ;
- le diplôme d'Etat de technicien de laboratoire de prothèse dentaire ;
- le diplôme d'Etat de préparateur dans les différentes filières.

- département d'études spécialisées en sciences de la Santé :

- le diplôme d'Etat de technicien supérieur de santé, avec option de la section.

- Département d'études en sciences sociales :

- le diplôme d'Etat d'assistant social ;
- le diplôme d'Etat d'aide social.

Les modalités d'organisation des examens de certification et de délivrance des diplômes d'Etat dans ces différentes filières sont définies par arrêté du Ministre chargé de la Santé.

Les cycles de formation permanente et les sessions de formation « à la carte » sont sanctionnées par des attestations ou des certificats délivrés par la Direction de l'Ecole.

Art. 2. – Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Emploi, du Travail et des Organisations professionnelles et le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 mai 2005

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL

ARRETE MINISTERIEL n° 2440 en date du 17 mai 2005 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. – Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité :

Vaccin antidiphtérique, antitétanique, anticoquelucheux absorbé 5 ml-10 doses des laboratoires : SERUM INSTITUTE of INDIA LTD 212/2, Hadapsar, Pune 411028 INDIA sous le n° 3812.

Art. 2. – Ladite spécialité répond à la composition suivante :

- chaque dose humaine unique de 0,5 ml contient :
- anatoxine diphtérique 5Lf (3OUI) ;
- anotoxine tétanique ;
- absorbés sur du phosphate d'aluminium (ALPO₄) ;

Excipients :

Parahydroxybenzoate de méthyle et de propyle, métabisulfite 1,5 mg.

Art. 3. – Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

Le vaccin est utilisé dans la prévention conjointe, de la diphtérie, du tétanos, et de la coqueluche chez le nourrisson en primo-vaccination ; chez l'enfant en rappel, si le contexte épidémiologique le justifie.

Le vaccin est aussi utilisé dans la prévention du tétanos néonatal par l'immunisation des femmes en âge d'avoir des enfants, et aussi dans la prévention du tétanos après une blessure.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

Le vaccin ne doit pas être administré aux personnes, qui ont montré une forte intolérance à une dose précédente de l'anatoxine tétanique.

Art. 6. – La durée de conservation est de 36 mois.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 1.15 Euros soit un prix grossiste hors taxe de : 1401 CFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2441 du 17 mai 2005 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. – Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité :

ASCABIOL lotion antiparasitaire flacon de 125 ml des laboratoires pharmagreb – BP. 71080 Cedex TUNIS sous le numéro : 3805.

Article 2. – Ladite spécialité répond à la composition suivante :

- principe actif :
 - benzoate de benzyle 25 g
- Exipients :
 - Polyoxyéthylène sorbitanne monoléate... 2 g ;
 - Eau purifiée qsp 100 g.

Art. 3. – Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

- pédiculoses ;
- gale.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

- lésions cutanées importantes du cuir chevelu.

Art. 6. – La durée de conservation est de 3 ans.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 1,35E soit un prix public de 1645 FCFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2443 en date du 17 mai 2005 portant autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie à la Gueule Tapée, rue 66 Galerie A₂, Région de Dakar.

Article premier. – M^{me} Yaye Fama Bâ, docteur en Pharmacie, est autorisée à ouvrir une officine de pharmacie à la Gueule Tapée, rue 66 Galerie A₂, Région de Dakar.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 95-727 du 26 juillet 1995, l'officine doit être effectivement ouverte au public dans un délai de six mois, sauf prolongation de six mois de ce délai, en cas de force majeure.

L'ouverture de l'officine au public est subordonnée à l'enregistrement de la déclaration de son titulaire.

Art. 2. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2444 en date du 17 mai 2005 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. – Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité :

GENTAGAM 160 mg B/6 ampoules injectables des laboratoires : COOPER MAROC 41, rue Mohamed Diouri 20.000 Casablanca sous le numéro : 3798.

Art. 2. – Ladite spécialité répond à la composition suivante :

Pour une ampoule de 2 ml :

Chaque ampoule contient 2 ml de solution de sulfate de gentamicine équivalent à 160 mg de gentamicine.

Excipients :

- parahydroxybenzoate de méthyle et de propyle, métabisulfite.

Art. 3. – Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

Les indications sont limitées aux infections à bacilles Gram négatif sensibles, notamment dans leurs manifestations rénales et urologiques.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

- tout antécédent de réaction allergique à la gentamicine ou à tout autre antibiotique du groupe des aminosides.

- En revanche, il n'existe pas d'antégenité croisée entre la gentamicine et la pénicilline ;

- Myasthénie ;

- Administration simultanée d'aminoside : risque accrue de néphrotoxicité et d'ototoxicité.

Art. 6. – La durée de conservation est de 3 ans.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 5,38-E soit un prix grossiste hors taxe de : 6559 CFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2445 en date du 17 mai 2005 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. – Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité :

VACCIN ANTITETANIQUE (Anatoxine Tétanique Adsorbé) 5 ml – 10 doses des laboratoires : SERUM INSTITUTE of INDIA LTD 212/2, Hadapsar. Pune 411028 INDIA sous le n° : 3811.

Art. 2. – Ladite spécialité répond à la composition suivante :

- chaque dose humaine unique de 0,5 ml contient :

- anatoxine tétanique 5Lf (40UI) ;
- absorbés sur du phosphate d'aluminium (ALPO₄) 1,5 mg.

Art. 3. – Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

- le vaccin est utilisé dans la prévention du tétanos chez les enfants et les adultes, particulièrement ceux qui peuvent être exposés à l'infection tétanique, et les personnes ayant des activités à l'extérieur comme les jardiniers, les ouvriers agricoles et les athlètes ;

- le vaccin est aussi utilisé dans la prévention du tétanos néonatal par l'immunisation des femmes en âge d'avoir des enfants, et aussi dans la prévention du tétanos après une blessure.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

Le vaccin ne doit pas être administré aux personnes, qui ont montré une forte intolérance à une dose précédente de l'anatoxine tétanique.

Art. 6. – La durée de conservation est de 36 mois.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 1.85 Euros soit un prix grossiste hors taxe de : 2245 CFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2446 en date du 17 mai 2005 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. – Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité :

ACIDE folique CCD 5 mg boîte de 20 comprimés des laboratoires : CCD 60, rue Pierre Charron 75008-Paris France sous le n° 4643.

Art. 2. – Ladite spécialité répond à la composition suivante :

- principe actif :

- acide folique 5 mg ;

- excipients :

- cellulose microcristalline 40 mg ;

- amidon de maïs pré-gélatinisé 40 mg ;

- Trisilicate de magnésium 2 mg ;

- Stéarate de magnésium 2 mg ;

- Silice colloïdale anhydre 1 mg.

Art. 3. – Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

- anémies macrocytaires par carence en acide folique ;

- troubles chroniques dès l'absorption intestinale quelle que soit leur origine ;

- carences d'appoint : malnutrition, éthyisme ;

- grossesse ; en cas de carence prouvée chez les femmes ayant déjà eu des enfants porteurs d'anomalies de la fermeture du tube neural (spina bifida ...) certains auteurs ont constaté qu'une supplémentation folique périconceptionnelle de 5 mg par jour dans le mois qui précède et les 3 mois qui suivent la conception diminuait la récurrence du risque malformatif pour les grossesses ultérieures. Néanmoins le diagnostic anténatal à la recherche de ce type de malformation reste indispensable.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

- allergies à l'un des constituants.

Art. 6. – La durée de conservation est de 3 ans.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 6,99 E soit un prix grossiste hors taxe de 1300 CFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2447 en date du 17 mai 2005 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. – Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité :

Vaccin B.C.G. (lyophilisé) 1 ml – 20 doses des laboratoires SERUM INSTITUTE OF INDIA Ltd 212/2, Hadapsar, Pune 411028 INDIA sous le n° 3810.

Art. 2. – Ladite spécialité répond à la composition suivante :

- vaccin B.C.G : vaccin atténué (souche Bacillus Calmette Gurin) ;

- chaque dose de 0,1 ml contient entre1X10⁵ et 3X10⁵ CFU ;

- à reconstituer avec l'injection du chlorure de sodium ;

- dose de 0,05 ml, intradermique pour les enfants de moins d'un

Art. 3. – Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

Le vaccin doit être administré régulièrement à tous les enfants en péril d'exposition prématurée à la tuberculose.

Il doit être administré tout de suite après la naissance car il fournit un haut niveau de protection en particulier contre les formes sévères de tuberculose infantile et de méningite tuberculeuse.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

- antécédent avec la prise du vaccin.

Art. 6. – La durée de conservation est de 24 mois.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 1.025 Euros soit un prix grossiste hors taxe de : 1249 CFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2448 en date du 17 mai 2005 portant autorisation de transfert d'un cabinet médical.

Article premier. – Docteur Mamadou Niang, gynécologue-obstétricien, est autorisé à transférer son cabinet médical privé. Ce cabinet déjà ouvert à Som en face du Lycée Malick Sy, Région de Thiès, à la Polyclinique Cheikh El Hadji Malick Sy, rue B angle Allées Ababacar Sy, dans la Région de Thiès.

Art. 2. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le Docteur Mamadou Niang, sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2449 portant changement d'adresse professionnelle d'un cabinet au 749, Ouest-Foire à Dakar.

Article premier. – Le Docteur Amadou Ndiaye, chirurgien dentiste autorisé à exercer la profession de chirurgie dentaire à titre privé à la Sicap Mbao Km 17 Route de Rufisque Imm. En face route nationale est autorisé à changer son adresse professionnelle à Thiaroye Azur Km 16 cité Sapi n° 31.

Art. 2. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le Dr Amadou Ndiaye, sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2450 en date du 17 mai 2005 portant autorisation de transfert d'un cabinet médical.

Article premier. – Docteur Ismaïla Sy, pédiatre, est autorisé à transférer son cabinet médical privé. Ce cabinet déjà ouvert à la rue 76, rue Moussé Diop angle rue de Thiong, est transféré à la villa n° 15, Routes des Pères Maristes, quartier Hann, dans la Région de Dakar.

Art. 2. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le Docteur Ismaïla Sy, sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2451 en date du 17 mai 2005 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins privés.

Article premier. – M. Ibou Sambou, infirmier breveté, est autorisé à ouvrir un cabinet de soins pour y exercer à titre privé. Ce cabinet est situé à Mbour, quartier Saly carrefour extension, dans la Région de Thiès.

Art. 2. – Dans l'exercice de sa profession M. Ibou Sambou, sera placé sous le contrôle technique du Médecin-chef de la Région médicale de Thiès.

Art. 3. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que M. Ibou Sambou, sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2452 en date du 17 mai 2005 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins privés.

Article premier. – M. Oumar Dial, infirmier d'Etat est autorisé à ouvrir un cabinet de soins pour y exercer à titre privé. Ce cabinet est situé à Pikine, Rue 10 n° 1711, quartier Diack Sao Fass, dans la Région de Dakar.

Art. 2. – Dans l'exercice de sa profession M. Oumar Dial, sera placé sous le contrôle technique du Médecin-chef de la Région médicale de Dakar.

Art. 3. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que M. Oumar Dial, sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2453 en date du 17 mai 2005 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins privés.

Article premier. – M^{me} Marie Hélène Diouf, infirmière d'Etat est autorisée à ouvrir un cabinet de soins pour y exercer à titre privé. Ce cabinet est situé à Kaolack, quartier Léona.

Art. 2. – Dans l'exercice de sa profession M^{me} Marie Hélène Diouf, sera placé sous le contrôle technique du Médecin-chef de la Région médicale de Kaolack.

Art. 3. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que M^{me} Marie Hélène Diouf, sera tenue de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2454 en date du 17 mai 2005 portant autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie à Nabadji, Région de Matam.

Article premier. – M^{me} Aminata Barka Diagne, Docteur en pharmacie, est autorisée à ouvrir une officine de pharmacie à Nabadji, Région de Matam.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 95-727 du 26 juillet 1995, l'officine doit être effectivement ouverte au public dans un délai de six mois, sauf prolongation de six mois de ce délai, en cas de force majeure.

L'ouverture de l'officine au public est subordonnée à l'enregistrement de la déclaration de son titulaire.

Art. 2. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

34. - M. Ibrahima Sow capitaine à la retraite, né le 26 septembre 1945 à Dakar ;
35. - M. Mamour Touré sous-préfet à la retraite, né le 19 avril 1937 à saint-Louis.

Art. 2. - Sont promus au grade d'Officier :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1. - M. Dandan Biaye menuisier, né en 1947 à Dioro Bâ ;
2. - M. Waly Cissé sergent, né le 29 janvier 1963 à Dakar ;
3. - M^{me} Ngourdji Fall Diop secrétaire sténo-dactylographe corresp. née en 1953 à Thiès ;
4. - M. El Hadji Abibou Faye capitaine de frégate, né le 3 septembre 1956 à Dakar ;
5. - M. Paul dit Assane Forster chauffeur, né le 15 janvier 1960 à Sokone ;
6. - M. Amadou Khol responsable administratif, né le 16 février 1946 à Thiès ;
7. - M. Ibrahima Mbaye maître d'hôtel, né le 17 février 1953 à Saint-Louis ;
8. - M^{me} Ndèye Diama Mbodj chef Bureau Ressources humaines et Solde, née le 20 octobre 1962 à Saint-Louis ;
9. - M^{me} Emilie Mendy assistante administrative, née le 14 mars 1952 à Dakar ;
10. - M. Mamadou Ndao informaticien, né en 1955 à Gassane ;
11. - M. Doudou Ndiaye percepteur à la retraite, né le 24 février 1940 à Dakar ;
12. - M. Salif Ndiaye receveur des postes à la retraite, né en 1929 à Louga ;
13. - M. Mouhamadou Ndour ingénieur des travaux du chiffre, né le 25 octobre 1952 à Saint-Louis ;
14. - M. Mamadou Niang maître d'hôtel, né en 1952 à Ndoucoumane ;
15. - M. Raphaël Preira cuisinier, né le 7 février 1964 à Thiès ;
16. - M^{me} Marième Samb bibliothécaire, née le 11 novembre 1959 à Saint-Louis ;
17. - M. Mamadou Sèye brigadier-chef des gardiens de la paix à la retraite, né le 12 octobre 1930 à Kaolack .

PRIMATURE

18. - M. Ismaïla Badji agent administratif, né le 27 novembre 1949 à Marsassoum ;
19. - M^{me} Seynabou Diouf, commis d'administration, née le 17 septembre 1954 à Fatick ;
20. - M. Pape Cissé Guèye adjudant-chef de gendarmerie, né le 10 septembre 1950 à Saint-Louis ;
21. - M^{me} Marème Ndiaye secrétaire sténo-dactylographe corresp., née le 15 octobre 1950 à Mbour ;
22. - M. Amadou Sall, agent administratif, né le 10 mai 1959 à Dakar.

MINISTERE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA DECENTRALISATION

23. - M^{me} Fatou Aballa Dieng commis, née le 7 juin 1954 à Gagnoa (RCI) ;
24. - M. Mamadou Lamine Diouck administrateur civil, né le 11 septembre 1948 à Dakar ;
25. - M. Diacounda Ndiaye secrétaire sténo-dactylographe, née le 10 juillet 1947 à Saint-Louis ;
26. - M^{me} Sattou Sané secrétaire sténo-dactylographe corresp. née le 20 janvier 1950 à Saint-Louis ;
27. - M. Samba Sy commissaire de police divisionnaire, né le 12 janvier 1945 à Dakar.

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DE L'INDUSTRIE

28. - M. Moctar Diakhaté directeur de l'artisanat, né le 15 novembre 1956 à Kayes ;
29. - M. Ibrahima Diop ingénieur, né le 8 septembre 1954 à Dakar ;
30. - M. Samba Diop administrateur civil, né le 15 janvier 1959 à Khombole.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

31. - M. Papa Guèye instituteur, né le 5 décembre 1951 à Rufisque ;
32. - M. Ndiaga Mbow conseiller d'ambassade, né en 1944 à Kounghoul ;
33. - M. Babacar Sebor chauffeur, né le 7 septembre 1957 à Kaolack ;
34. - M. Papa Aly Sèye chancelier, né le 12 février 1948 à Fatick.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- 35. - M. Yoro Coulibaly contrôleur, né 10 avril 1951 à Dakar ;
- 36. - M. Joseph Diokh brigadier-chef des gardiens de prison, né le 1er juin 1951 à Joal ;
- 37. - M. Lamine Thior contrôleur, né en 1950 à Dionewar.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES ET MINISTERE DELEGUE
CHARGE DU BUDGET

- 38. - M. El Hadji Ibnou Oumar Diallo, agent administratif, né le 15 avril 1951 à Goudoudé Diobé ;
- 39. - M. Mouhamadou Diaw secrétaire administration financière, né le 21 octobre 1944 à Thiès ;
- 40. - M. Samba Diouf secrétaire administration financière, né en 1950 à Mboumba ;
- 41. - M. Amadou Seck inspecteur des douanes, né le 13 octobre 1944 à Saint-Louis ;
- 42. - M^{me} Aïssatou Sow secrétaire sténo-dactylographe corresp. née le 25 août 1954 à Thiès.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- 43. - M. Ousseynou Bâ adjudant-chef, né le 16 octobre 1951 à Thiès ;
- 44. - M. Karim Cissokho sergent-chef, né le 30 juillet 1954 à Guinguinéo ;
- 45. - M. Alexis Diong Corrêa commandant, né en 1959 à Sédhiou ;
- 46. - M. Demba Moussa Diallo capitaine, né le 21 février 1948 à Dakar ;
- 47. - M. Mbaye Diallo adjudant gendarmerie, né le 11 septembre 1955 à Dakar ;
- 48. - M. Issa Diop adjudant-chef, né en 1951 à Pékessé ;
- 49. - M. Mamadou Diop lieutenant-colonel, né le 1er février 1947 à Koul ;
- 50. - M. Ndiawar Diop adjudant de gendarmerie, né le 28 juin 1952 à Saint-Louis ;
- 51. - M. Coumba Diouf sergent-chef, né en 1953 à Mème (Niakhar) ;
- 52. - M. Papa Gorgui Diouf adjudant-chef, né le 5 décembre 1958 à Rufisque ;
- 53. - M. Mor Dior Fall capitaine, né le 21 avril 1949 à Dakar ;

- 54. - M. Abdou Faye adjudant-chef gendarmerie, né le 18 juillet 1952 à Rufisque ;
- 55. - M. Simon Faye sergent-chef, né le 22 septembre 1957 à Dakar ;
- 56. - M. Daouda Fédior lieutenant, né le 12 avril 1954 à Thiès ;
- 57. - M. Mamadou Guèye adjudant, né le 9 août 1954 à Dakar ;
- 58. - M. Cheikh Tidiane Kamara adjudant, né le 8 avril 1956 à Bambey ;
- 59. - M. Birama Lèye capitaine, né le 12 janvier 1949 à Dakar ;
- 60. - M. Papa Ousmane Ndaw, lieutenant-colonel, né le 21 juillet 1954 à Dakar ;
- 61. - M. Cheikh Ndiaye sergent-chef, né le 26 janvier 1953 à Meckhé ;
- 62. - M. Doudou Ndiaye commandant, né le 19 septembre 1953 à Dakar ;
- 63. - M. Samba Ndiaye adjudant, né le 18 mai 1953 à Podor ;
- 64. - M. Serigne Mbaye Ndiaye lieutenant, né le 18 novembre 1952 à Dakar ;
- 65. - M. Sédar Ndiaye adjudant-chef, né en 1953 à Mbadatte ;
- 66. - M. Ismaïla Sarr lieutenant-colonel gendarmerie né en 1958 à Gossas ;
- 67. - M. Baba Sidibé gendarme, né le 29 juillet 1954 à Dakar ;
- 68. - M. Boubacar Sow adjudant-major, né en 1949 à Sibassor ;
- 69. - M. Moctar Sow commandant gendarmerie, né en 1958 à Ndiolop ;
- 70. - M. Seydou Nourou Sy maréchal-des-logis-chef, né le 6 octobre 1955 à Thiès ;
- 71. - M. Amadou Diouf Sylla caporal-chef à la retraite, né le 20 janvier 1957 à Louga ;
- 72. - M. Sellé Thiam commandant, né le 5 janvier 1960 à Mbitéyène ;
- 73. - M. Ousmane Thiamdoum lieutenant, né le 1er août 1954 à Diass ;
- 74. - M. Gabriel Moussa Thior gendarme, né le 20 janvier 1955 à Mbodiène ;
- 75. - M. Kollé Thioune gendarme, né le 26 avril 1953 à Thiès ;
- 76. - M. Amadou Wade adjudant-chef, né en 1950 à Dara.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

77. - M. Salif Bâ brigadier-chef des gardiens de paix à la retraite, né en 1929 à Kadione;
78. - M. Mar Ndiaye capitaine, né le 27 novembre 1958 à Rufisque ;

MINISTERE DE L'EDUCATION

79. - M. Ousmane Bitèye directeur d'école, né en 1943 à Ndoffane Latyr ;
80. - M. Boucar Diouf inspecteur d'académie, né en 1945 à Senghor Fatick.

MINISTERE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AERIENS

81. - M^{me} Pascaline Christophe secrétaire, née le 25 mars 1951 à Ziguinchor ;
82. - M. Abdoulaye Thiam rédacteur d'administration, né le 6 septembre 1952 à Diourbel.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

83. - M^{me} Marième Diagne maîtresse enseignement technique professionnel, née le 20 octobre 1948 à Dakar;
84. - M. Aliou Diouf attaché d'administration, né en 1956 à Bambey ;
85. - M. Babacar Diouf gestionnaire, né le 1er décembre 1949 à Kaolack ;
86. - M. Dame Thioune assistant personnel du ministre, né le 24 août 1956 à Dakar.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTERIEURS

87. - M. Salla Dieng ingénieur, né le 24 février 1943 à Saint-Louis.

MINISTERE DE LA SANTE

88. - M. Massar Diagne colonel-professeur de médecine, né le 3 octobre 1943 à Ndande ;
89. - M. Samba Diao chauffeur, né le 6 juillet 1947 à Kolda ;

90. - M. Papa Amadou Diop professeur de pharmacie, né le 24 janvier 1953 à Dakar ;
91. - M. Madior Fall secrétaire d'administration, né le 29 janvier 1957 à Ndiago ;
92. - M. Ali Lô technicien supérieur de santé, né le 4 mars 1959 à Dakar ;
93. - M. Mansour Ndao technicien supérieur de santé, né le 18 octobre 1948 à Kaolack ;
94. - M^{me} Khadidiatou Sène sage-femme, née le 27 mai 1947 à Adéane.

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

95. - M. Mar Bâ secrétaire architecte, né en 1951 à Dakar ;
96. - M^{me} Awa Diop sectéraire, née le 15 mai 1961 à Dakar ;
97. - M. Khalilou Doukara technicien horticole, né le 7 octobre 1953 à Vélingara ;
98. - M. Malick Thiao technicien horticole né le 3 août 1955 à Ndoucoumane.

MINISTERE DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE
ET MINISTERE DELEGUE CHARGE
DE LA SOLIDARITE NATIONALE

99. - M^{me} Yémé Badiane professeur enseignement secondaire, née le 17 janvier 1948 à Thiès ;
100. - M. Francis Biram Guèye administrateur civil, né le 24 mars 1949 à Douala ;

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

101. - M. Kémo Badji ingénieur travaux eaux et forêts, né en 1948 à Sindia ;
102. - M. Ernest Dione environnementaliste, né le 11 octobre 1959 à Bicole ;
103. - M. Samiel Kabo garde des parcs nationaux, né le 27 janvier 1953 à Ziguinchor ;
104. - M. Mamadou Tall administrateur civil, né le 25 janvier 1953 à Diourbel ;

MINISTERE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

- 105. - M. Samsidine Mané animateur culturel, né le 6 août 1953 à Kartiack ;
- 106. - M^{me} Aïssatou Ndir secrétaire sténo-dactylographe, née le 17 avril 1950 à Rufisque ;

MINISTERE DU COMMERCE

- 107. - M^{me} seynabou Diouf secrétaire sténo-dactylographe corresp., née le 19 septembre 1954 à Kaolack ;
- 108. - M. Thierno Mademba Gaye commissaire aux enquêtes économiques, né le 19 novembre 1956 à Kolda ;
- 109. - M^{me} Seynabou Keïta juriste, née le 10 janvier 1950 à Dakar ;
- 110. - M. Mbassa Sall, vérificateur contrôle économique, né le 4 mai 1949 à Thiès ;

MINISTERE DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRO-FINANCE

- 111. - M. El Hadji Dame Seck attaché d'administration, né le 30 décembre 1950 à Saint-Louis.

MINISTERE DE LA JEUNESSE

- 112. - M. Moussé Dior Diop inspecteur éducation populaire, né le 5 mars 1954 à Kelle.

GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

- 113. - M. Mamadou Bâ adjudant-chef gendarmerie à la retraite, né en 1940 à Mboumba ;
- 114. - M. Mamadou Khouma Diaw avocat à la cour, né le 15 février 1948 à Rufisque ;
- 115. - M. Abdoulaye Emile Diouf architecte, né le 31 juillet 1959 à Dakar ;
- 116. - M. Daouda Diouf, instituteur à la retraite, né le 19 avril 1942 à Rufisque ;
- 117. - M. Abdoulaye Fall sergent à la retraite, né le 9 août 1938 à Saint-Louis ;
- 118. - M. Mamadou Lamine Guèye ancien préfet, né le 4 avril 1936 à Rufisque ;
- 119. - M. Abdourahmane Lô commandant, né le 21 juillet 1945 à Dakar ;

- 120. - M. Ameth Thierno Mbaye gendarme à la retraite, né le 15 novembre 1930 à Podor ;
 - 121. - M. Aladj Ndiaye adjudant-major à la retraite, né le 4 février 1943 à Rosso ;
 - 122. - M. Mamadou Moctar Sarr adjudant-chef à la retraite, né le 29 janvier 1943 à Dakar.
- Art. 3. - Sont nommés au grade de Chevalier :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 1. - M. Seydina Issa Bâ jardinier, né le 18 février 1957 à Dakar ;
- 2. - M. Bakary Badji maître d'hôtel, né en 1954 à Coulaye ;
- 3. - M. Amadou Tidiane Baro ingénieur des travaux du chiffre, né le 24 mars 1965 à Dakar ;
- 4. - M^{me} Rose Philomène Félicité Chicaya secrétaire, née le 29 août 1962 à Dakar ;
- 5. - M. Mady Cissokho caporal-chef à la retraite, né en 1943 à Madina (Tamba) ;
- 6. - M. Balla Diagne responsable de l'unité de gestion, né le 10 février 1958 à Saint-Louis ;
- 7. - M. Samba Diallo caporal-chef à la retraite, né en 1938 à Ndioum ;
- 8. - M. Sory Diallo ancien militaire, né en 1941 à Habibou ;
- 9. - M. Nouha Diédhiou chauffeur, né le 25 mars 1952 à Diatadicounda ;
- 10. - M. Marcel Dione sergent-chef, né le 6 mai 1962 à Mboukhoutour ;
- 11. - M. Djibril Diop, sergent-chef, né en 1952 à Ndiousse Dièye ;
- 12. - M. Ibrahima Diop, opérateur radio-télégraphiste, né le 15 septembre 1953 à Toglou Ouoloff ;
- 13. - M. Ousmane Diop agent technique des postes à la retraite, né le 12 janvier 1931 à Saint-Louis ;
- 14. - M. Aliou Diouf serveur, né le 10 juin 1954 à Maonème ;
- 15. - M. Nicolas Diogoye Diouf maître, né le 15 août 1959 à Ngohé Poffine ;
- 16. - M. Adama Ampa Djiba soldat de 1^{ère} classe, né le 1^{er} janvier 1965 à Thionk Essyl ;
- 17. - M^{me} Oumou Kalsom Fal, commis d'administration, née le 1^{er} mars 1954 à Saint-Louis ;

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

- pédiculoses ;
- gale.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

- lésions cutanées importantes du cuir chevelu.

Art. 6. – La durée de conservation est de 3 ans.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 1,35E soit un prix public de 1645 FCFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2443 en date du 17 mai 2005 portant autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie à la Gueule Tapée, rue 66 Galerie A₂, Région de Dakar.

Article premier. – M^{me} Yaye Fama Bâ, docteur en Pharmacie, est autorisée à ouvrir une officine de pharmacie à la Gueule Tapée, rue 66 Galerie A₂, Région de Dakar.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 95-727 du 26 juillet 1995, l'officine doit être effectivement ouverte au public dans un délai de six mois, sauf prolongation de six mois de ce délai, en cas de force majeure.

L'ouverture de l'officine au public est subordonnée à l'enregistrement de la déclaration de son titulaire.

Art. 2. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2444 en date du 17 mai 2005 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. – Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité :

GENTAGAM 160 mg B/6 ampoules injectables des laboratoires : COOPER MAROC 41, rue Mohamed Diouri 20.000 Casablanca sous le numéro : 3798.

Art. 2. – Ladite spécialité répond à la composition suivante :

Pour une ampoule de 2 ml :

Chaque ampoule contient 2 ml de solution de sulfate de gentamicine équivalent à 160 mg de gentamicine.

Excipients :

- parahydroxybenzoate de méthyle et de propyle, métabisulfite.

Art. 3. – Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

Les indications sont limitées aux infections à bacilles Gram négatif sensibles, notamment dans leurs manifestations rénales et urologiques.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

- tout antécédent de réaction allergique à la gentamicine ou à tout autre antibiotique du groupe des aminosides.

- En revanche, il n'existe pas d'antégenécité croisée entre la gentamicine et la pénicilline ;

- Myasthénie ;

- Administration simultanée d'aminoside : risque accrue de néphrotoxicité et d'ototoxicité.

Art. 6. – La durée de conservation est de 3 ans.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 5,38-E soit un prix grossiste hors taxe de : 6559 CFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2445 en date du 17 mai 2005 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. – Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité :

VACCIN ANTITETANIQUE (Anatoxine Tétanique Adsorbé) 5 ml – 10 doses des laboratoires : SERUM INSTITUTE of INDIA LTD 212/2, Hadapsar, Pune 411028 INDIA sous le n° : 3811.

Art. 2. – Ladite spécialité répond à la composition suivante :

- chaque dose humaine unique de 0,5 ml contient :

- anatoxine tétanique 5Lf (40UI) ;
- absorbés sur du phosphate d'aluminium (ALPO₄) 1,5 mg.

Art. 3. – Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

- le vaccin est utilisé dans la prévention du tétanos chez les enfants et les adultes, particulièrement ceux qui peuvent être exposés à l'infection tétanique, et les personnes ayant des activités à l'extérieur comme les jardiniers, les ouvriers agricoles et les athlètes ;

- le vaccin est aussi utilisé dans la prévention du tétanos néonatal par l'immunisation des femmes en âge d'avoir des enfants, et aussi dans la prévention du tétanos après une blessure.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

Le vaccin ne doit pas être administré aux personnes, qui ont montré une forte intolérance à une dose précédente de l'anatoxine tétanique.

Art. 6. – La durée de conservation est de 36 mois.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 1.85 Euros soit un prix grossiste hors taxe de : 2245 CFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 2. – Ladite spécialité répond à la composition suivante :

- principe actif :

- acide folique 5 mg ;

- excipients :

- cellulose microcristalline 40 mg ;

- amidon de maïs pré-gélatinisé 40 mg ;

- Trisilicate de magnésium 2 mg ;

- Stéarate de magnésium 2 mg ;

- Silice colloïdale anhydre 1 mg.

Art. 3. – Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

- anémies macrocytaires par carence en acide folique ;

- troubles chroniques dès l'absorption intestinale quelle que soit leur origine ;

- carences d'appoint : malnutrition, éthyisme ;

- grossesse ; en cas de carence prouvée chez les femmes ayant déjà eu des enfants porteurs d'anomalies de la fermeture du tube neural (spina bifida ...) certains auteurs ont constaté qu'une supplémentation folique périconceptionnelle de 5 mg par jour dans le mois qui précède et les 3 mois qui suivent la conception diminuait la récurrence du risque malformatif pour les grossesses ultérieures. Néanmoins le diagnostic anténatal à la recherche de ce type de malformation reste indispensable.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

- allergies à l'un des constituants.

Art. 6. – La durée de conservation est de 3 ans.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 6,99 E soit un prix grossiste hors taxe de 1300 CFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2446 en date du 17 mai 2005 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. – Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité :

ACIDE folique CCD 5 mg boîte de 20 comprimés des laboratoires : CCD 60, rue Pierre Charron 75008-Paris France sous le n° 4643.

ARRETE MINISTERIEL n° 2447 en date du 17 mai 2005 portant octroi du visa et de l'autorisation de débit à une spécialité pharmaceutique.

Article premier. – Le visa et l'autorisation de débit sont accordés à la spécialité :

Vaccin B.C.G. (lyophilisé) 1 ml – 20 doses des laboratoires SERUM INSTITUTE OF INDIA ltd 212/2, Hadapsar, Pune 411028 INDIA sous le n° 3810.

Art. 2. – Ladite spécialité répond à la composition suivante :

- vaccin B.C.G : vaccin atténué (souche Bacillus Calmette Gurin) ;

- chaque dose de 0,1 ml contient entre1X10⁵ et 3X10⁵ CFU ;

- à reconstituer avec l'injection du chlorure de sodium ;

- dose de 0,05 ml, intradermique pour les enfants de moins d'un

Art. 3. – Le fabricant devra respecter les conditions prévues dans sa demande de visa en ce qui concerne la fabrication et le contrôle de ce produit.

Toutefois, les méthodes de contrôle devront être modifiées en fonction des progrès de la science et de l'évolution des techniques.

Art. 4. – Les indications thérapeutiques sont :

Le vaccin doit être administré régulièrement à tous les enfants en péril d'exposition prématurée à la tuberculose.

Il doit être administré tout de suite après la naissance car il fournit un haut niveau de protection en particulier contre les formes sévères de tuberculose infantine et de méningite tuberculeuse.

Art. 5. – Les contre-indications sont :

- antécédent avec la prise du vaccin.

Art. 6. – La durée de conservation est de 24 mois.

Art. 7. – La spécialité doit être cédée au prix grossiste hors taxe de 1.025 Euros soit un prix grossiste hors taxe de : 1249 CFA.

Art. 8. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2448 en date du 17 mai 2005 portant autorisation de transfert d'un cabinet médical.

Article premier. – Docteur Mamadou Niang, gynécologue-obstétricien, est autorisé à transférer son cabinet médical privé. Ce cabinet déjà ouvert à Som en face du Lycée Malick Sy, Région de Thiès, à la Polyclinique Cheikh El Hadji Malick Sy, rue B angle Allées Ababacar Sy, dans la Région de Thiès.

Art. 2. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le Docteur Mamadou Niang, sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2449 portant changement d'adresse professionnelle d'un cabinet au 149, Ouest-Foire à Dakar.

Article premier. – Le Docteur Amadou Ndiaye, chirurgien dentiste autorisé à exercer la profession de chirurgie dentaire à titre privé à la Sicap Mbao Km 17 Route de Rufisque Imm. En face route nationale est autorisé à changer son adresse professionnelle à Thiaroye Azur Km 16 cité Sapi n° 31.

Art. 2. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le Dr Amadou Ndiaye, sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2450 en date du 17 mai 2005 portant autorisation de transfert d'un cabinet médical.

Article premier. – Docteur Ismaïla Sy, pédiatre, est autorisé à transférer son cabinet médical privé. Ce cabinet déjà ouvert à la rue 76, rue Moussé Diop angle rue de Thiong, est transféré à la villa n° 15, Routes des Pères Maristes, quartier Hann, dans la Région de Dakar.

Art. 2. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le Docteur Ismaïla Sy, sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2451 en date du 17 mai 2005 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins privés.

Article premier. – M. Ibou Sambou, infirmier breveté, est autorisé à ouvrir un cabinet de soins pour y exercer à titre privé. Ce cabinet est situé à Mbour, quartier Saly carrefour extension, dans la Région de Thiès.

Art. 2. – Dans l'exercice de sa profession M. Ibou Sambou, sera placé sous le contrôle technique du Médecin-chef de la Région médicale de Thiès.

Art. 3. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que M. Ibou Sambou, sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2452 en date du 17 mai 2005 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins privés.

Article premier. – M. Oumar Dial, infirmier d'Etat est autorisé à ouvrir un cabinet de soins pour y exercer à titre privé. Ce cabinet est situé à Pikine, Rue 10 n° 1711, quartier Diack Sao Fass, dans la Région de Dakar.

Art. 2. – Dans l'exercice de sa profession M. Oumar Dial, sera placé sous le contrôle technique du Médecin-chef de la Région médicale de Dakar.

Art. 3. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que M. Oumar Dial, sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2453 en date du 17 mai 2005 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins privés.

Article premier. – M^{me} Marie Hélène Diouf, infirmière d'Etat est autorisée à ouvrir un cabinet de soins pour y exercer à titre privé. Ce cabinet est situé à Kaolack, quartier Léona.

Art. 2. – Dans l'exercice de sa profession M^{me} Marie Hélène Diouf, sera placé sous le contrôle technique du Médecin-chef de la Région médicale de Kaolack.

Art. 3. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que M^{me} Marie Hélène Diouf, sera tenue de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 2454 en date du 17 mai 2005 portant autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie à Nabadji, Région de Matam.

Article premier. – M^{me} Aminata Barka Diagne, Docteur en pharmacie, est autorisée à ouvrir une officine de pharmacie à Nabadji, Région de Matam.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 95-727 du 26 juillet 1995, l'officine doit être effectivement ouverte au public dans un délai de six mois, sauf prolongation de six mois de ce délai, en cas de force majeure.

L'ouverture de l'officine au public est subordonnée à l'enregistrement de la déclaration de son titulaire.

Art. 2. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Grand-Dakar

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire de Grand- Dakar.

Suivant réquisition n° 5, déposée le 23 juin 2005 le Receveur des Domaines de Dakar agissant pour le compte de l'Etat du Sénégal demeurant à Dakar Bloc fiscal et domicilié à Dakar Bloc fiscal Thiong angle Vincens a demandé l'immatriculation au livre foncier de Grand-Dakar d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national d'une contenance totale de 10.000 mètres carrés situé à Diamalaye et borné au Nord par le DPM au Sud, une rue projetée, à l'Ouest et à l'Est, des TNI.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Gora SECK

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Pikine

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire de Grand- Dakar.

Suivant réquisition n° 112, déposée le 1^{er} juillet 2005 le Receveur des Domaines au Bureau de Pikine - Guédiawaye et domicilié au Bloc fiscal de Golf a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dagoudane Pikine d'un immeuble consistant en une parcelle de terrain urbain d'une contenance totale de 1094 m² situé au km 16, route de Rufisque (Dakar-Banlieue) et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 2005-525 du 14 juin 2005 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Gabriel DIEME

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 148, déposée le 27 juin 2005 le Receveur des Domaines de Rufisque demeurant à Rufisque agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 2004-34 en date du 23 janvier 2004 a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 48 ha 12 a 11 ca situé à Diamniadio et borné au Nord par une route projetée, au Sud par une rue non dénommée et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° Que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2004-34 en date du 23 janvier 2004

2° Qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Mamadou SECK.

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 149, déposée le 27 juin 2005 le Receveur des Domaines de Rufisque demeurant à Rufisque agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 2005-524 du 14 juin 2005 a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 1 ha 66 a 39 ca situé dans la zone d'activités de Sébikotane et borné de tous les côtés des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° Que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles n° 29 et suivant ainsi qu'il résulte du décret n° 2005-524 en date du 14 juin 2005.

2° Qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Mamadou SECK.

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Dakar-Plateau

AVIS DE DECHEANCE

Le public est informé que la copie du titre foncier n° 2913-DK (ex 553DG) détenue par le sieur Souleymane Sow, est frappée de déchéance légale en conséquence de la délivrance d'un duplicata le 29 juin 2005 à la S.C.P. Hassan Hachem et Fils propriétaire, et ce, en vertu de l'ordonnance n° 1367-2002 rendue le 4 octobre 2002 par le Président du Tribunal régional Hors Classe de Dakar, conformément aux prescriptions de l'article 517 du Code de Procédure civile.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Papa Amadou LETTE.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de Mr Bineta Thiam Diop, notaire

Dakar VI - Pikine Khourounar

Cité Sotiba n° 204 Bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de bail inscrit sur le titre foncier n° 2176-DP attribué à M. Amadou Sall. 2-2

Etude de M^{rs} Amadou Moustapha Ndiaye
et Aïda Diawara Diagne, notaires associés

83, Boulevard de la République Immeuble Horizon-Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription inscrit sur le titre foncier 24120-DG afférent à l'acte d'ouverture de crédit en date des 25 novembre 1993 et 4 février 1994 appartenant à la SGBS 2-2

Etude de M^{re} Marie Bâ, notaire

Av. de la Résidence B.P. 197 - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2256-SS appartenant à M. Ibrahima Seck. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5454-SS appartenant à la Société générale de Banques au Sénégal en abrégé SGBS. 2-2

Etude de M^{rs} Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ, notaires
94, Rue Félix Faure - BP 2899 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4.494-DG appartenant à feu Amadou Lamine Diagne. 2-2

Cabinet de M^{rs} Mohamed Salim Kanjo
et Boubacar Koïta avocats associés
Résidence El Hadji Seydou Nourou Tall,
66, Bd de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6035-DG devenu 3646 de Dakar-Plateau appartenant à la Société CCBM Holding 2-2

Etude de M^{rs} Mouhamadou Moustapha Thiam
et Serigne Mbaye Badiane, *notaires associés*

34 - 36, Bd de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de l'hypothèque conventionnelle inscrite au profit de la « Banque international pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal » en abrégé (BICIS) sur le titre foncier n° 22948-DG 2-2

Etude de M^{rs} Daniel-Sédar Senghor
et Jean-Paul Sarr, *notaires associés*

13 - 15, Rue Colbert x Rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers et certificats d'inscriptions y afférents, et dont les n°s sont les suivants : 56-DG, 250-DG, 800-DG, 931-DG, 1961-DG, 2602-DG, 13898-DG et 13899-DG propriété de la Société anonyme dénommée « Société africaine des Produits laitiers » (SAPROLAIT). 2-2

Etude de M^{rs} Boubacar Seck, Aïssatou Sow
et Mouhamadou Mbacké, *notaires associés*
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 23.493-DG devenu 5.002-GRD et deux certificats d'inscription au profit de la CBAO sur ledit titre foncier n° 5.002-GRD appartenant à M. Ibrahima Sène 2-2

Etude de M^{rs} Coumba Sèye Ndiaye *avocat à la Cour*
22, Rue Jules Ferry - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 23.493-DG appartenant au sieur Ibrahima Sène 2-2

Cabinet de M^{rs} Serigne Amadou Mbengue *avocat à la Cour*
Résidence Alpha Parcelles assainies Unité 14
n° 174 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.229-DG appartenant à Yacine Ndiaye, Khoudia Ndiaye, Fatou Ndiaye, Khardiata Diop et Mame Maty Ndoeye. 2-2

Cabinet de M^{rs} Fodé Ndiaye *avocat à la Cour*
24, Avenue Léopold Sédar Senghor - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 24.382-DG appartenant à M. Mbaye Ndoeye 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 5320-DG et 5541-DG en cours de transfert au livre foncier de Grand-Dakar appartenant à la Compagnie Air Afrique 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2646-DG devenu depuis le titre foncier n° 4569 de Dakar-Plateau appartenant au sieur et dame Bounama Mbaye et Khardiata Mbaye 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1083 de Saint-Louis appartenant à M. Souleymane Guèye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 104 de Rufisque appartenant au sieur Mamour Sarr. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1952-DP appartenant à la dame Arame Seck. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1620 de Rufisque appartenant au sieur Abdourakhmane Diop 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18172-DG devenu depuis le titre foncier n° 696-DK appartenant à M. Mamadou Sow. 2-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le **numéro 6223** du *Journal officiel* en date du **30 mai 2005** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le **13 juin 2005**.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le **numéro 6225** du *Journal officiel* en date du **11 juin 2005** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le **17 juin 2005**.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le **numéro 6224** du *Journal officiel* en date du **4 juin 2005** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le **20 juin 2005**.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le **numéro 6226** du *Journal officiel* en date du **18 juin 2005** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le **8 juillet 2005**.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Ibrahima WADE